

Contrat n° 2014190-20

Commune de L'HOUMEAU
(17190)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Étude réalisée dans le cadre d'un groupement
de communes et portée par la CDA de la
Rochelle

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle  

 **l'Houmeau**
Mon village littoral

Mars 2018



collection des études





Contrat n° 2014190-20

Commune de L'HOUMEAU (17190)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Étude réalisée dans le cadre d'un groupement
de communes et portée par la CDA de la
Rochelle

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle 

Mars 2018



Citation recommandée	BIOTOPE, 2018. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la CDA de La Rochelle - Commune de L'Houmeau. Communauté d'Agglomération de La Rochelle.	
Version / indice	Version finale	
Date	08/03/2018	
Nom de fichier	17190_LHOUMEAU_rapport_ZH_	
N° de contrat(s)	2014190-20	
Maîtrise d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
Contact maîtrise d'ouvrage	M. Stéphane GILBERT	stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr
Responsable projet BIOTOPE	Clémence OLLIVIER	collivier@biotope.fr
Contacts BIOTOPE	Agence Sud-Ouest	06 56 06 36 87 / sudouest@biotope.fr

Sommaire

I.	CADRE GENERAL	7
I.1	Contexte général et objectifs	7
I.2	Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin	8
I.3	Définition des zones humides	9
I.5	Fonctions des zones humides	10
I.6	Objectifs de l'inventaire	11
II.	CONTEXTE COMMUNAL	12
II.1	Situation géographique	12
II.2	Contexte géologique et pédologique	13
II.3	Contexte hydrologique	14
II.3.1	Le réseau hydrographique	14
II.3.2	Inondations	15
II.3.3	Les remontées de nappes	17
II.4	Les zonages liés au patrimoine naturel	19
III.	METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	21
III.1	Démarche de concertation	21
III.1.1	Composition du groupe d'acteurs	22
III.1.2	Installation des groupes d'acteurs locaux	23
III.1.3	Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux	24
III.1.4	Phase de terrain	24
III.1.5	Consultation en mairie	24
III.1.6	Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux	24
III.1.7	Réunion de restitution au Conseil municipal	25
III.2	Communication	25
III.3	Pré-localisation des zones humides	26
III.4	L'inventaire de terrain	29
III.4.1	Identification et délimitation des zones humides	29
III.4.2	Caractérisation des zones humides	31
III.5	Renseignement de la base de données numérique et cartographie	31
III.6	Période d'inventaire et difficultés rencontrées	31
IV.	RESULTATS DES INVENTAIRES	32
IV.1	Les zones humides	33

IV.1.1	Habitats inventoriés	35
IV.1.1.1	Prés salés atlantiques (CB 15.3)	35
IV.1.1.2	Prés salés à Jonc de Gérard et Laîche divisée (CB 15.52)	35
IV.1.1.3	Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB 37.1)	36
IV.1.1.4	Prairies mésophiles de fauche (CB 38.21)	37
IV.1.1.5	Friches (CB 87.1)	37
IV.1.1.6	Lagunes industrielles et canaux salins (CB 89.1)	38
IV.1.2	Etat de conservation	38
IV.2	Les zones non humides d'intérêt	39
IV.3	Le réseau hydrographique et les plans d'eau	39
IV.4	Les observations complémentaires	40
V.	<i>Bilan et limites de l'inventaire</i>	40
Annexes		41

Liste des figures

Figure 1.	Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs	12
Figure 2.	Contexte pédologique – Commune de L’Houmeau	14
Figure 3.	Réseau hydrographique – Commune de L’Houmeau	15
Figure 4.	Zonages liés aux risques d’inondation – Commune de L’Houmeau	16
Figure 5.	Zonages liés aux risques d’inondation – Commune de L’Houmeau	17
Figure 6.	Aléa remontée de nappe – Commune de L’Houmeau	18
Figure 7.	Carte issue du Plan Local d’Urbanisme de L’Houmeau	19
Figure 8.	Zonages d’inventaire liés au patrimoine naturel – Commune de L’Houmeau	20
Figure 9.	Zonages règlementaires liés au patrimoine naturel – Commune de L’Houmeau	21
Figure 10.	Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)	22
Figure 11.	Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle	23
Figure 12.	Photos du groupe de travail lors de la réunion de terrain	24
Figure 13.	Exemple d’actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l’inventaire	25
Figure 14.	Pré-localisation des zones humides sur la commune de L’Houmeau en fonction des indices de confiance – source IIBSN	26
Figure 15.	Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d’acteurs – Commune de L’Houmeau	28
Figure 16.	Méthode d’inventaires des zones humides (Source : IIBSN)	29
Figure 17.	Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides	30
Figure 18.	Résultats des inventaires des zones humides, des plans d’eau et réseau hydrographique – Commune de L’Houmeau	32
Figure 19.	Répartition des zones humides par grand type d’habitat	33
Figure 20.	Typologie des zones humides recensées sur la commune de L’Houmeau	34
Figure 21.	Habitat de prés salés atlantiques observé au sud de la commune	35
Figure 22.	Prés salés méditerranéens à Jonc de Gérard et Laîche divisée	36
Figure 23.	Mégaphorbiaie observée au nord de la Fontaine de Grimeau	36

Figure 24.	<i>Prairie mésophile de fauche observée le long de la D106E2</i>	37
Figure 25.	<i>Friche humide observée à l'ouest du centre-bourg de l'Houmeau</i>	38
Figure 26.	<i>État de conservation des zones humides recensées sur la commune de l'Houmeau</i>	39

Liste des tableaux

Tableau 1.	<i>Composition du groupe d'acteurs locaux des communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau</i>	22
Tableau 2.	<i>Détail des surfaces d'habitats de zones humides sur la commune de l'Houmeau</i>	33

Lexique

CLE : Commission Locale de l'Eau
 DDTM17 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime
 DTR : Développement des Territoires Ruraux
 GAL : Groupe d'Acteurs Locaux
 GEPPA : Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée
 IGN : Institut Géographique National
 IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
 LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
 ONF : Office National des Forêts
 PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I. CADRE GENERAL

I.1 Contexte général et objectifs

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) a vu son territoire s'élargir depuis le 1^{er} janvier 2014, passant de 18 à 28 communes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, la CDALR doit élaborer à l'échelle de son territoire élargi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain, au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLU intercommunal, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est dans l'obligation de réaliser l'inventaire des zones humides de son territoire.

Le territoire de la CDA de La Rochelle est caractérisé par une superficie de 20 600 ha, une façade littorale de 64 km, un espace urbanisé de 6600 ha et des espaces naturels et agricoles sur 14 000 ha. Il est situé sur 2 bassins hydrographiques à savoir Loire Bretagne et Adour Garonne, chacun faisant l'objet d'un document de planification du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (respectivement SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne).

A l'échelle de petits bassins versants, les SDAGE sont déclinés en Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE). La CDA de la Rochelle est concernée par :

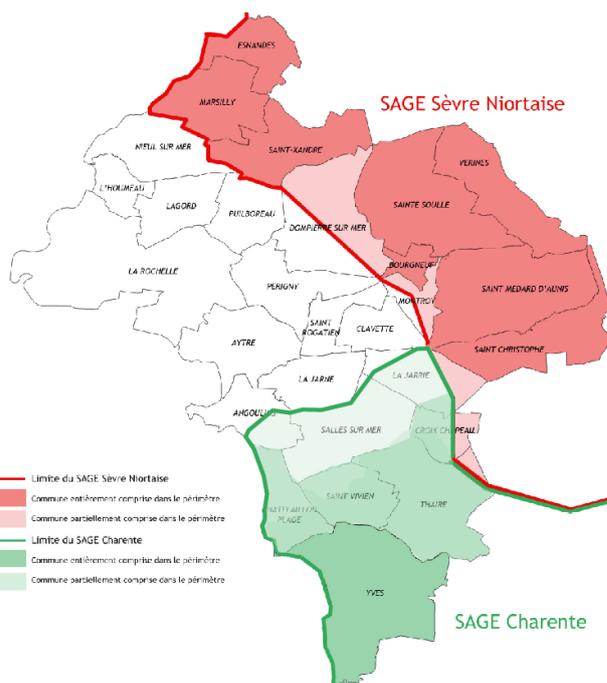
- Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) porté par l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) sur la partie ouest de la CDA,
- Le SAGE Charente porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB Charente) sur la partie sud de la CDA.

13 des 28 communes de la CDA sont comprises dans le périmètre du SAGE SNMP, 8 sont comprises dans le SAGE Charente ; les 10 autres communes ne sont concernées par aucun SAGE.

Le PLUi qui sera établi à l'échelle de la CDA devra être entre autres compatible avec ces différents documents cadre.

La commune de l'Houmeau n'est concernée par aucun SAGE.

Le PLUi qui sera établi à l'échelle de la CDA de La Rochelle devra être entre autres compatible avec ces différents documents cadre.



I.2 Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement (SAGE) Sèvre Niortaise - Marais Poitevin s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de représentants des services de l'Etat est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des Territoires ruraux (loi DTR) ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

En adéquation avec ces lois et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015, le SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin demande dans sa disposition 4G-3 que des inventaires zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE à une échelle d'au minimum 1/7000^{ème}.

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) :

- Disposition 4G-4 : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) ».
- Disposition 4G-5 : « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) ».

En vertu des dispositions prévues par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, les communes concernées doivent donc réaliser un inventaire de zones humides à l'échelle de leur territoire.

L'IIBSN, structure porteuse du SAGE SNMP, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires. Les modalités d'inventaire ont été validées par la CLE SNMP et s'imposent comme un minimum. La CDA est allée au-delà en demandant dans son cahier des charges une précision du 1/5000^{ème}.

Pour précision, la CLE du SAGE Charente a validé en bureau du 26 septembre 2013 ces mêmes objectifs concernant les inventaires des zones humides avec une méthode similaire.

Concernant les territoires non couverts par un SAGE, la méthode développée par l'IIBSN a été retenue par la CDA afin de garantir une homogénéité d'analyse et de rendu à l'échelle de son territoire.

Ainsi, pour la commune de l'Houmeau, comme pour toutes les communes de la CDA, les inventaires des zones humides se déroulent selon la méthode imposée par le SAGE SNMP.

I.3 Définition des zones humides

La notion de zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'environnement comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais* » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau, les critères de d'identification des zones humides ont été ont été définis.

L'arrêté du 24 juin 2008¹ modifié fixe ces critères d'identification des zones humides, telles que définies par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un espace est considéré comme zone humide au sens du 1^{er} de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même Code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste de l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèce précisée dans l'arrêté du 24 juin 2008.
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

Ainsi, les « zones humides » présentent :

- des sols engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- la présence de sols hydromorphes : observation de traits réductiques ou rédoxiques (traces de rouille...) ;
- et / ou la présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, comme les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies, les boisements humides, mais aussi certaines peupleraies ou parcelles en grandes cultures qui présenteraient des sols correspondant à ceux de l'arrêté.

¹"Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement" - NOR : DEVO0813942A modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 - NOR : DEVO0922936A

I.5 Fonctions des zones humides

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 million d'hectares soit 3 % du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, elles ne sont plus seulement considérées comme des écosystèmes riches qu'il nous faut protéger, mais également comme des éléments fonctionnels indispensables pour la gestion de la ressource en eau. En effet, ces milieux assurent des fonctions essentielles, tant sur le volet qualitatif que quantitatif, dans le contrôle de cette ressource.

★ *Fonction hydrologique*

Les zones humides sont susceptibles de recueillir d'importants volumes d'eau excédentaires en période hivernale, permettant alors de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et être restitués au milieu lorsque les niveaux d'eau baissent, participant ainsi au soutien d'étiage.

Cette fonctionnalité est souvent assimilée à celui d'une "éponge".

★ *Fonction bio-géo-chimique*

La préservation des zones humides, notamment les zones humides rivulaires (fonds de vallées), contribuent au maintien de la qualité de l'eau via deux phénomènes distincts.

Situées à l'interface entre le versant et le cours d'eau, les zones humides constituent des « barrières physiques » à l'eau de ruissellement du fait de la présence d'une végétation qui permet de ralentir les écoulements et de favoriser la sédimentation des matières en suspension et le stockage de divers éléments indésirables.

Les zones humides constituent aussi des zones d'épuration naturelles puisqu'elles ont par exemple la capacité de dénitrifier les eaux chargées en nitrates provenant du bassin-versant, soit par absorption racinaire par la végétation, soit par des processus d'origine bactérienne.

★ *Fonction biodiversité*

Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées. L'ensemble des zones humides d'un territoire peuvent constituer un réseau et former ce que l'on nomme des corridors écologiques favorables aux déplacements d'espèces et au maintien de la biodiversité.

★ *Fonctions socio-économiques*

Un bassin-versant est dans son ensemble, ponctué d'une diversité de zones humides au sein desquelles l'Homme exerce une diversité d'activités socio-économiques et culturelles qui en sont dépendantes. Parmi celles-ci nous trouvons des activités d'exploitations des ressources naturelles et des activités de loisirs telles que la pêche, la chasse, le pâturage, la fauche, la culture maraîchère, la populiculture, la conchyliculture...

I.6 Objectifs de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité :

- Répondre aux dispositions de la réglementation en matière d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Disposer d'une meilleure connaissance des zones humides du territoire pour la prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, ces éléments de connaissance doivent également être pris en compte pour le diagnostic environnemental dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. De plus, les zones à autre enjeux eau qui ne répondent pas strictement aux critères de définition des zones humides sont citées pour mémoire dans le document car ces informations peuvent être utiles, notamment pour l'urbanisme.

Ainsi l'inventaire a vocation à intégrer le PLUiH de la CDA de La Rochelle.

Conformément aux "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin", document validé par la CLE le 1^{er} juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de préciser que le recensement des zones humides ne modifie en rien la réglementation actuelle (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau2 qui encadre les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais en zones humides). Il permettra, en revanche, à chacun de mieux comprendre et préciser où elle s'applique.

De plus, cet inventaire ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l'eau. C'est au pétitionnaire, c'est-à-dire au porteur de projet, de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide.

Par ailleurs, cet inventaire est effectué dans un souci d'« exhaustivité » et la méthodologie mise en place tend vers cet objectif. Cependant, il n'est pas impossible que certaines zones humides aient été omises lors de cet inventaire, notamment des petites zones humides ponctuelles.

2 Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

II. CONTEXTE COMMUNAL

II.1 Situation géographique

La commune de L'Houmeau est située dans le département de la Charente-Maritime, en région Nouvelle Aquitaine, à environ 6 km à l'est de La Rochelle. Il s'agit d'une commune de faible superficie : 438 hectares.

La carte suivante situe la commune au sein de la CDA, en dehors des périmètres des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et SAGE Charente.

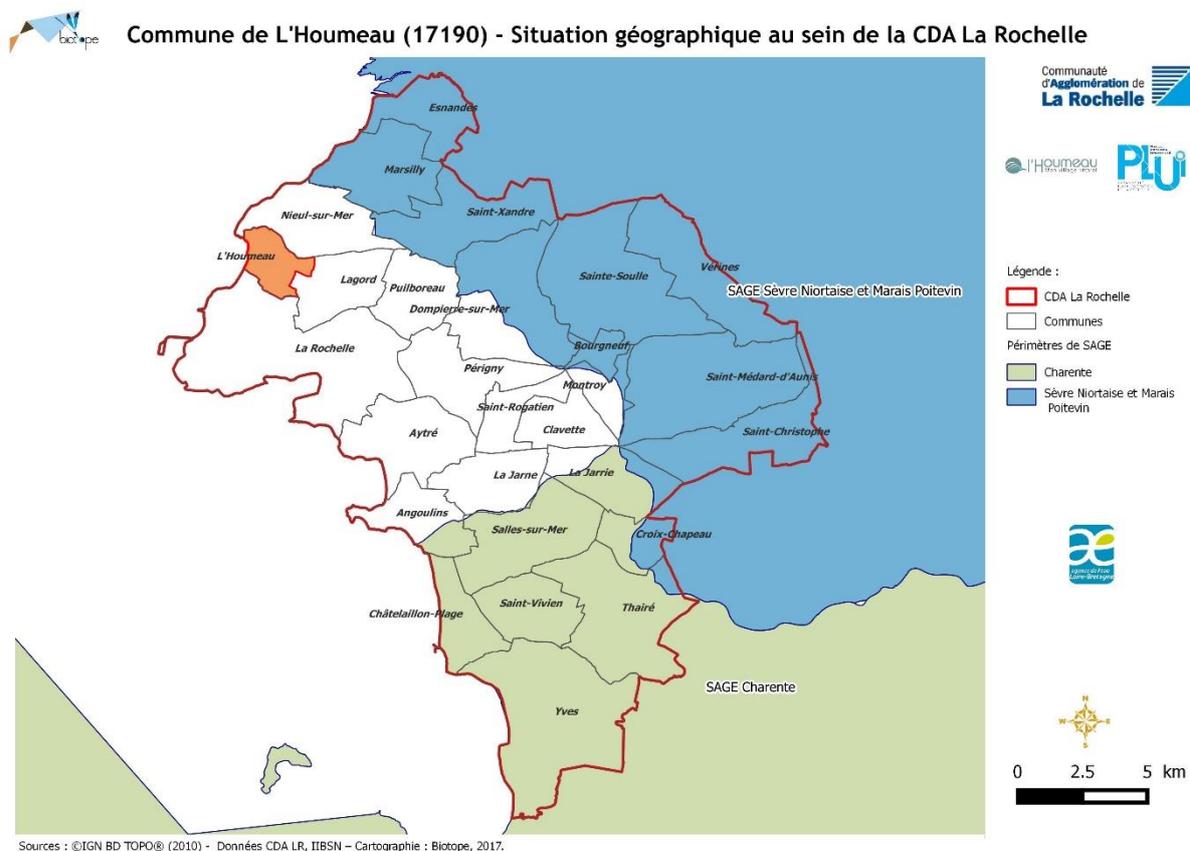
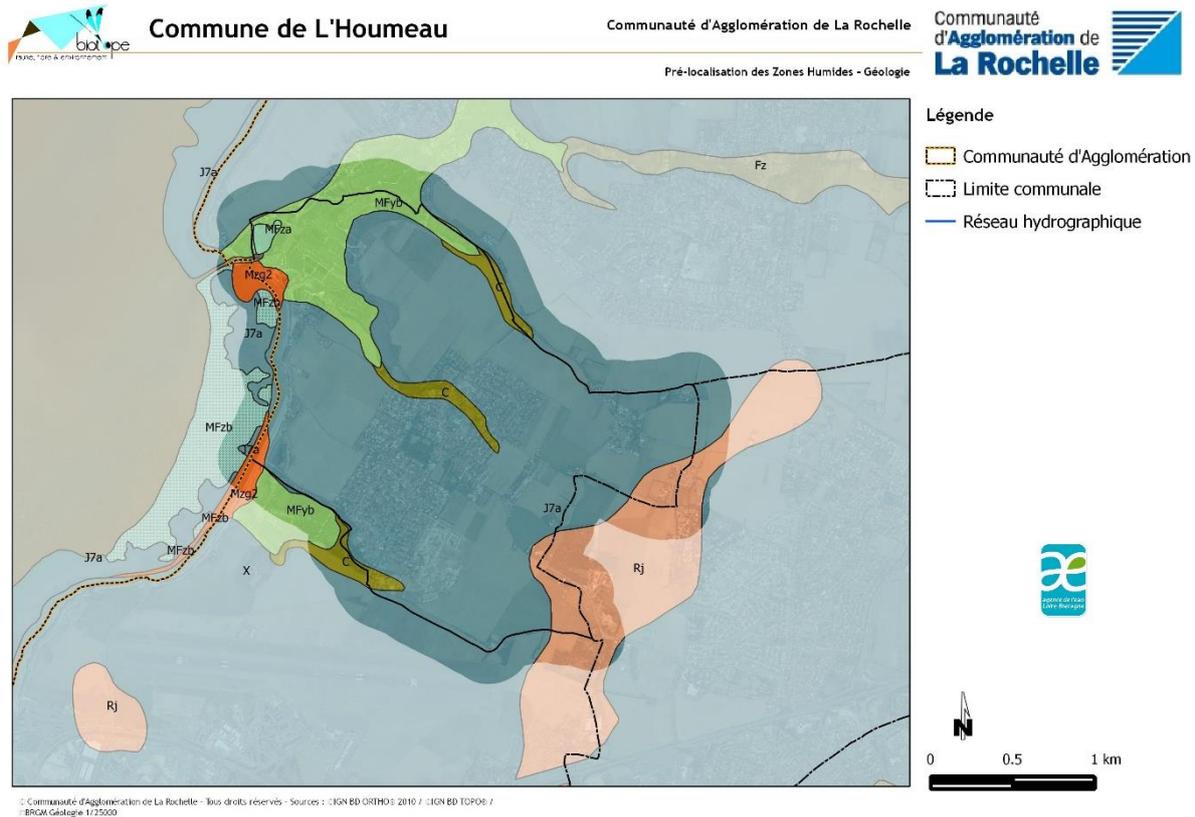


Figure 1. Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs

II.2 Contexte géologique et pédologique

La commune de l' Houmeau est caractérisée par un relief faiblement vallonné. Les cartes géologique et pédologique mettent en avant la présence d'alternance de calcaires argileux et de marnes sur une grande part de la surface communale à l'exception de la vallée qui traverse la commune et de la zone de marais au nord-ouest, matérialisées par la présence d'alluvions fluviatiles et marines. Ces formations géologiques donnent lieu à la formation de sols de groies moyennement profondes sur l'ensemble du territoire en dehors de l'espace urbanisé au centre-ouest de la commune.



Légende :

- MFyb - Alluvions marines argileuses à Scrobiculaires, brunes (bri récent), HOLOCENE (38.5%)
- Mzg2 - Levée de galets et de sables coquillers (cordons littoraux), alluvions marines (30.5%)
- Rj - Complexe limoneux (20%)
- C - Colluvions composées d'argiles et fragments de calcaire jurassique (28%)
- J7a - Alternance de calcaire argileux et de marnes (11%)

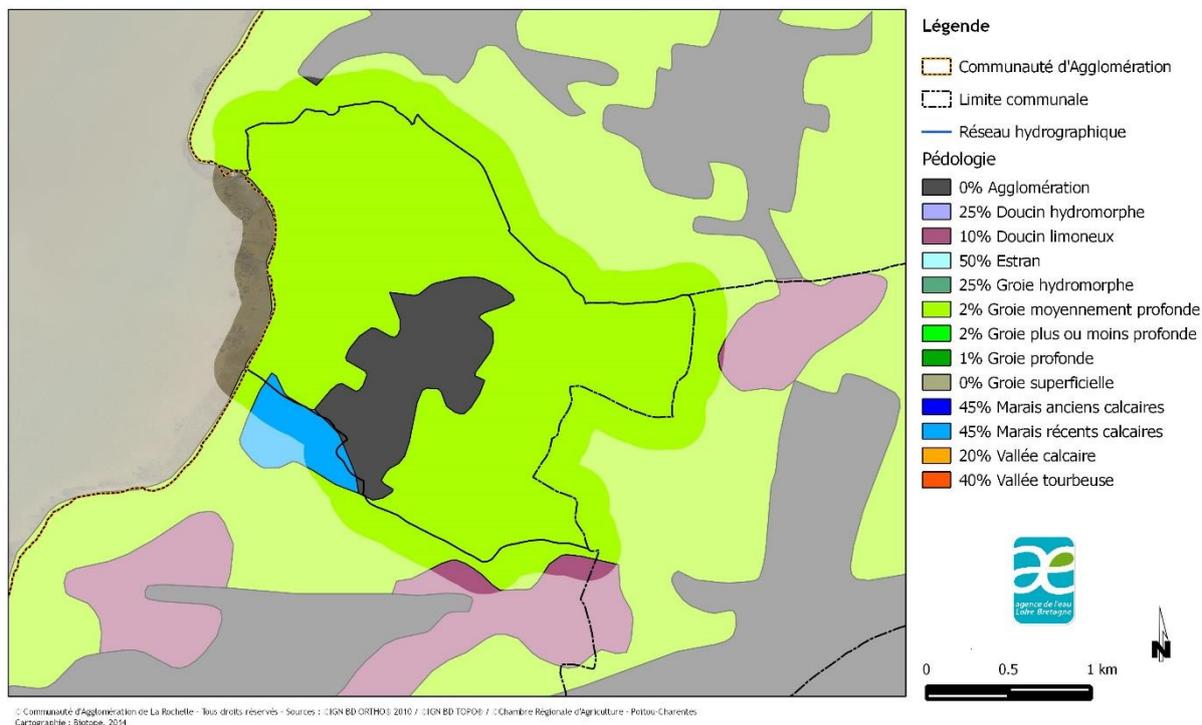


Figure 2. Contexte pédologique - Commune de L'Houmeau

II.3 Contexte hydrologique

II.3.1 Le réseau hydrographique

La BD TOPO (IGN) indique la présence de plus de 6 km de réseau hydrographique ciblé sur la zone de marais située au nord-ouest de la commune.

La base de données Hydrolin de la CDA complète le réseau hydrographique notamment au nord-ouest du centre bourg de la commune ainsi que le long de la RD106.

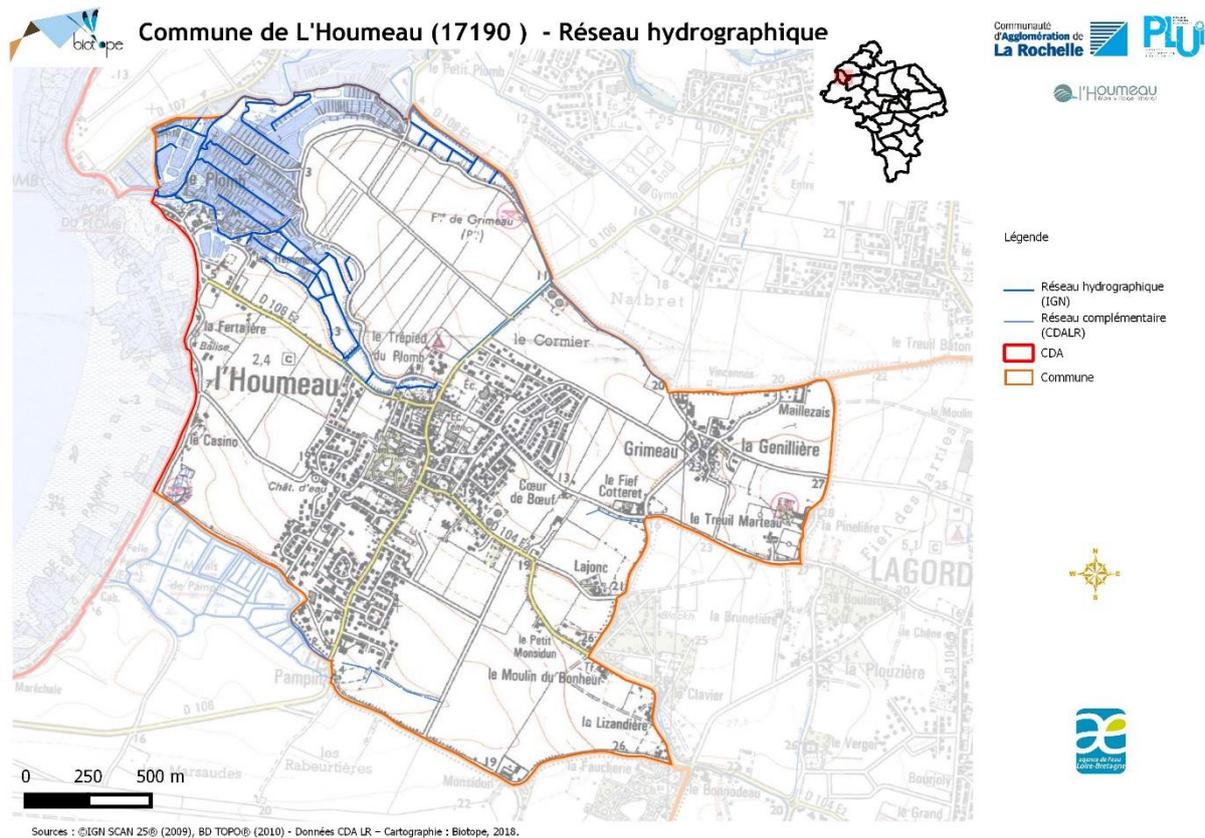


Figure 3. Réseau hydrographique - Commune de L'Houmeau

II.3.2 Inondations

★ *Risque inondation*

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime (Préfecture du Département de la Charente-Maritime, 2007), un Plan de Prévention des Risques Bassin Nord du Département lié à la submersion marine et l'érosion marine a été prescrit le 27 décembre 2012. Il n'est toutefois pas encore appliqué.

Les zones inondables soumises à risque de submersion marine sont présentées en bleu foncé sur la carte suivante :

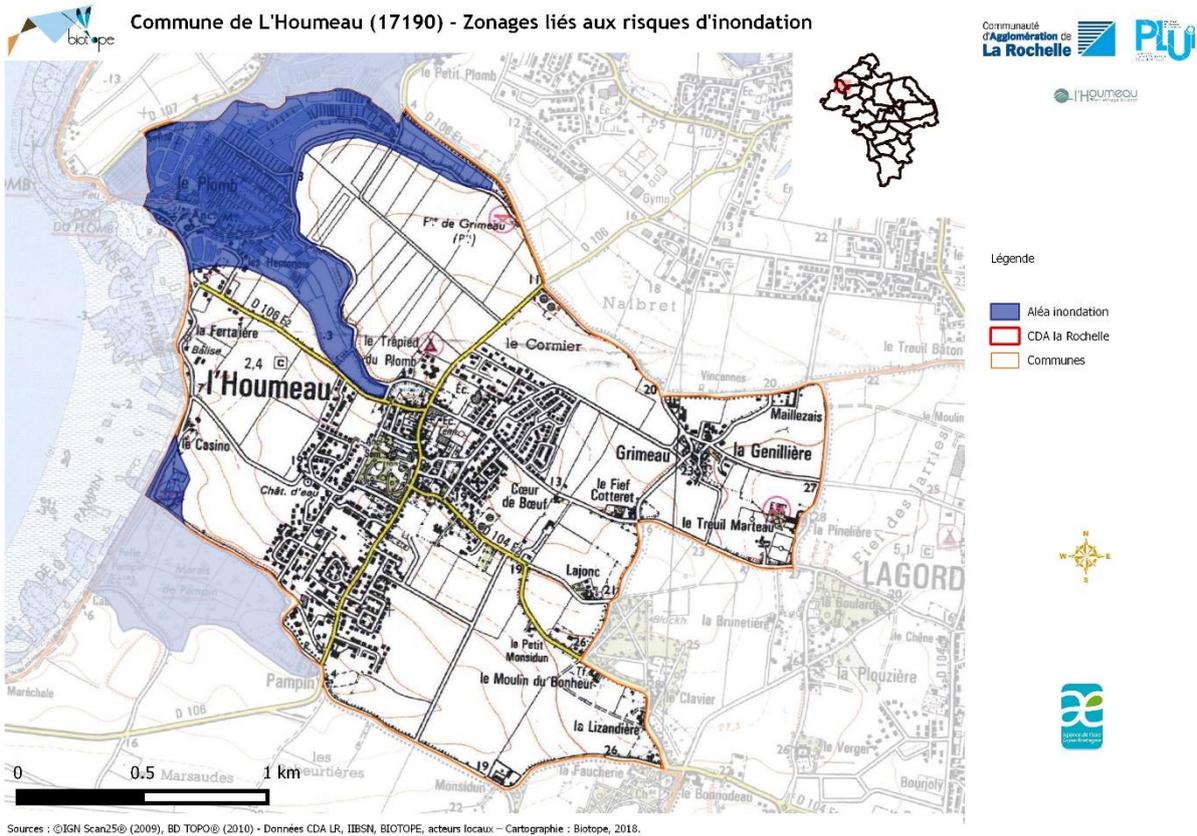


Figure 4. Zonages liés aux risques d'inondation - Commune de L'Houmeau

★ **Les secteurs inondés issus de l'analyse des campagnes photo aériennes de 2000 et 2013**

La CDA a réalisé deux campagnes de photographies aériennes obliques en période d'inondation en 2000 et 2013. Ces zones ont été reportées sous SIG.

Plusieurs secteurs inondables ont été observés sur la commune de L'Houmeau suite aux événements pluvieux de 2001. Ils sont localisés à l'ouest et à l'est du centre bourg (secteur Cœur-de-bœuf - Fief Cotteret) ainsi qu'au sud de la commune.

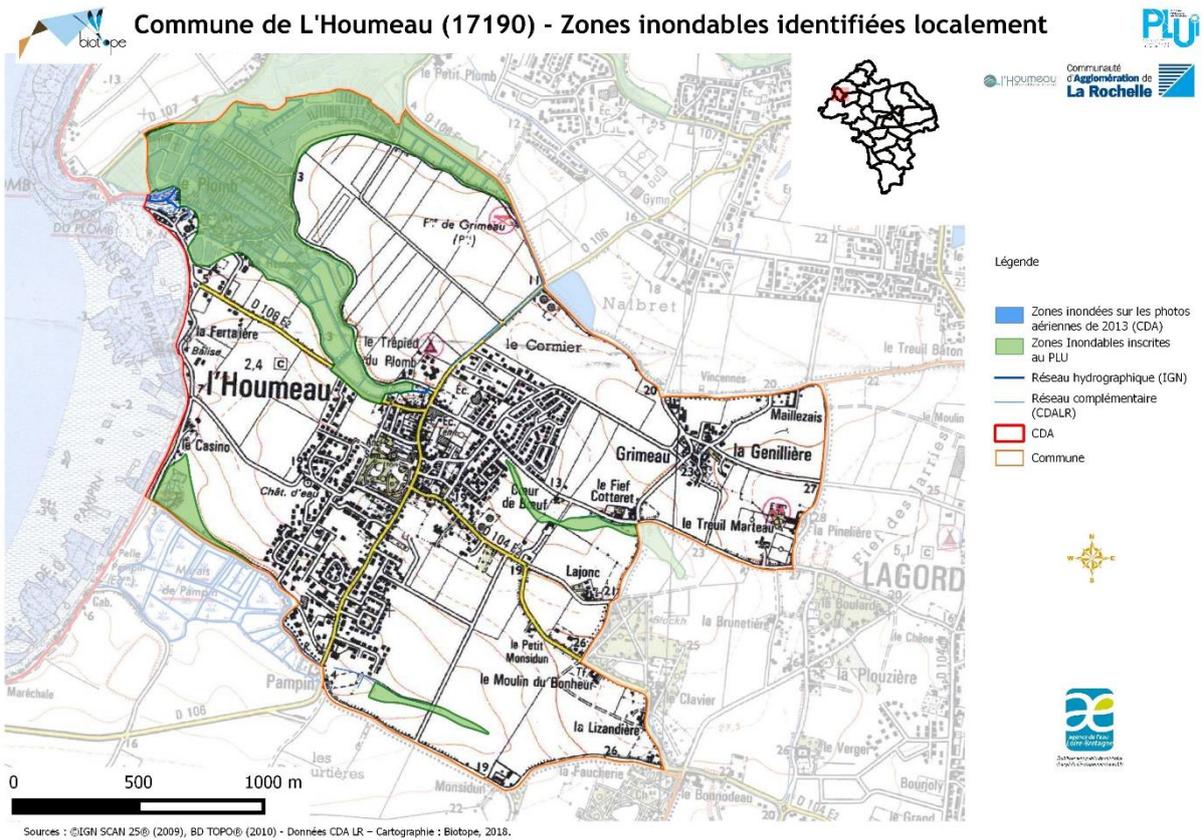


Figure 5. Zonages liés aux risques d'inondation - Commune de L'Houmeau

II.3.3 Les remontées de nappes

★ **Données BRGM**

La carte des remontées de nappes issue des données du BRGM, met en évidence une sensibilité globalement faible sur l'est de la commune.

Des secteurs sensibles à la remontée de nappe sont toutefois présents au nord-ouest ainsi qu'au sud de la commune.

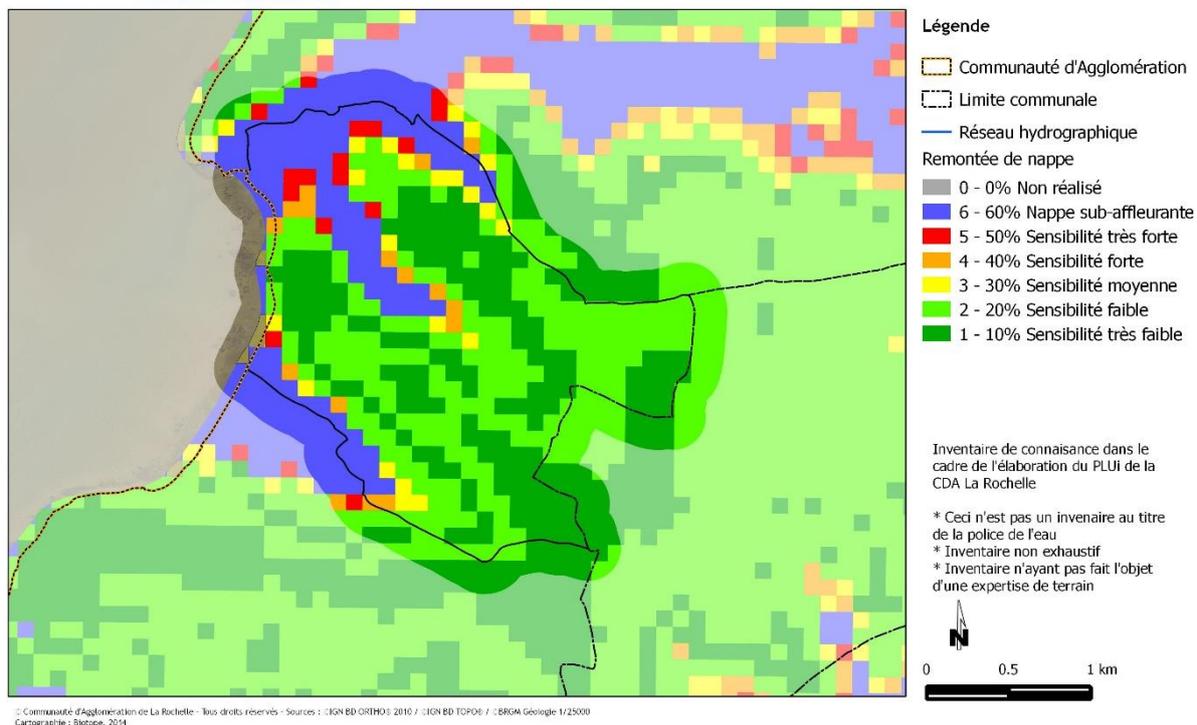


Figure 6. Aléa remontée de nappe - Commune de L'Houmeau

★ **Données du PLU**

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Houmeau n'indique pas la présence de zones inondables.

par un important réseau hydraulique ;

- Une zone interne, la « Venise verte » sous l'influence exclusive d'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux (forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossé à eaux dormantes, bras morts plus localement bas marais et tourbières alcalines.

Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme d'îles au milieu des marais.

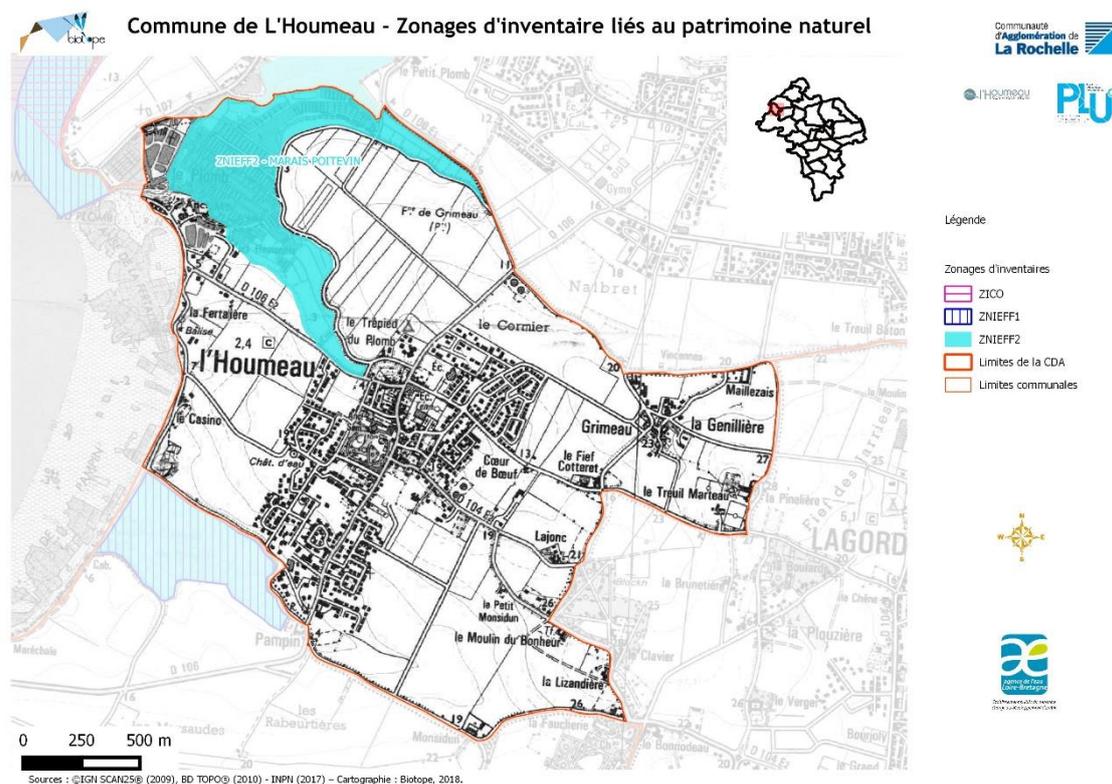


Figure 8. Zonages d'inventaire liés au patrimoine naturel - Commune de L'Houmeau

Cette zone a également donné lieu à la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitats/Faune/Flore. Une Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la Directive Oiseaux reprend le même périmètre élargi toutefois aux vasières littorales. Cette ZPS est celle du Pertuis Charentais Rochebonne prend en compte une partie du plateau continental et des eaux littorales englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les laisses de haute mer ce qui inclut la zone d'estran soit par le périmètre existant au sein d'une zone de protection spéciale littorale. Elle présente un intérêt pour des cortèges d'oiseaux marins et côtiers d'origine nordique pour l'essentiel.

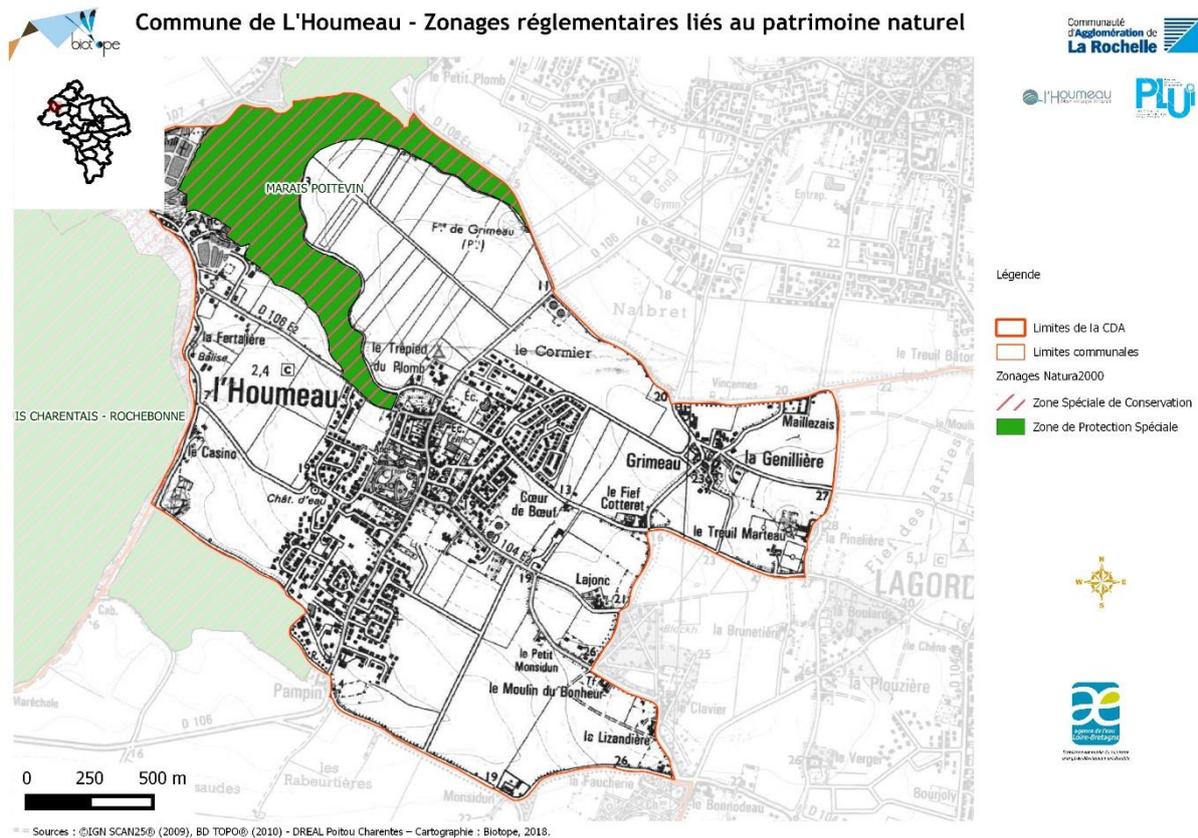


Figure 9. Zonages réglementaires liés au patrimoine naturel - Commune de L'Houmeau

III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

La méthodologie employée est encadrée par le document “Modalités d’inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, validé par la CLE le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet du SAGE : http://sevre-niortaise.fr/IIBSN_/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf

Ce document présente les différentes étapes de la démarche à suivre (déroulé et contenu).

III.1 Démarche de concertation

La démarche de concertation s’est déroulée en quatre temps :

- installation du groupe d’acteurs locaux et présentation de la démarche (GAL1) - 14 avril 2015
- réunion sur le terrain avec le groupe d’acteurs locaux (GAL2) - 13 mai 2015
- réunion de restitution des inventaires au groupe d’acteurs locaux (GAL3) - 05 novembre 2016
- réunion de restitution au Conseil municipal - 29 novembre 2017.

Les réunions avec le groupe de travail n’ont pas levé de réticences particulières à l’inventaire des

zones humides. Le groupe de travail s'est montré collaboratif et a permis d'identifier les secteurs présentant des enjeux par rapport à l'eau. La réunion de lancement a réuni une dizaine de participants. La participation aux deux autres réunions a été moindre probablement en lien avec les enjeux zones humides de la commune.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu consultable en annexe.

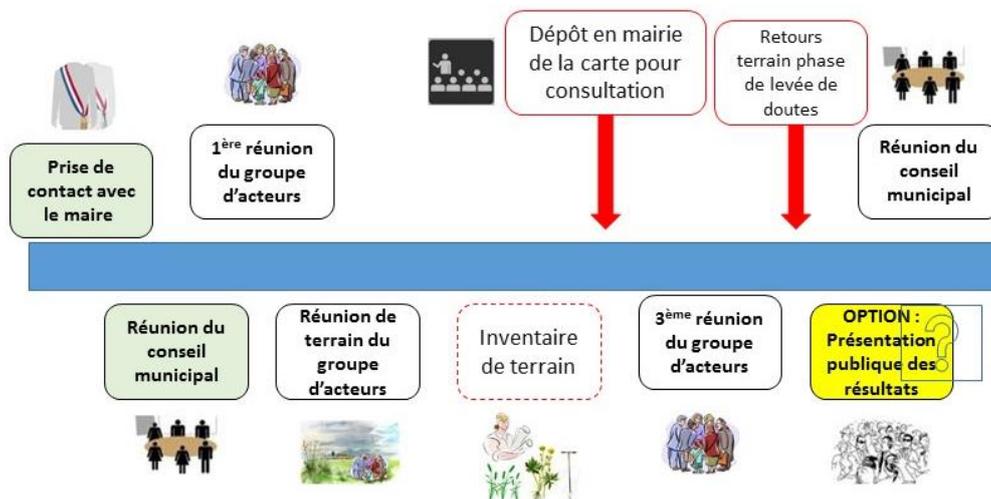


Figure 10. Schéma illustrant l'organisation de la concertation (source : IIBSN)

III.1.1 Composition du groupe d'acteurs

Conformément aux dispositions méthodologiques indiquées dans les « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin », les différents acteurs locaux de la commune de L'Houmeau ont été impliqués dans la démarche d'inventaire des zones humides sur le territoire communal, via la constitution d'un groupe d'acteurs dont la composition s'est voulue la plus représentative possible des différents utilisateurs du territoire.

Les communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau ont été regroupées pour la réalisation de l'inventaire. Aussi, le groupe d'acteurs a travaillé sur les deux communes.

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux des communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau	
NOM Prénom	Fonction/structure
Henri LAMBERT	Maire de Nieul-sur-mer
Jean-Marc SORNIN	Élu de Nieul-sur-mer
Sylvie DUBOIS	Élue de Nieul-sur-mer
Anne CLEMENT-THIMEL	Élue de Nieul-sur-mer
Sandra DUPEYRON	Élue de Nieul-sur-mer
Jean-Louis DEMARCQ	Représentant association de protection de la nature NE17
Jean-Paul BEAUVAIS	Représentant ACCA de Nieul-sur-mer
Rodolphe CHAVIGNAY	Agriculteur:
Jean-Paul FONTAINE	Propriétaire foncier
Serge LEBON	Ostréiculteur

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux des communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau	
NOM Prénom	Fonction/structure
Raymond ESCOBAR	Élu de L'Houmeau
Yannick CADET	Élu de L'Houmeau
Edith BALLANDRAS	Élue de L'Houmeau
Franck CHACUN	Élu de L'Houmeau
Dominique JEAN	Propriétaire foncier:
Jean-Pierre TURFIN	Représentant association de randonneurs
Jean-Louis MAROT	Agriculteur
Erick BROUSSARD	ONEMA
Ludovic LUCAS	Forum des marais atlantiques

III.1.2 Installation des groupes d'acteurs locaux

Cette première réunion (GAL1) du 14 avril 2015 a permis :

- de présenter l'**objectif et les enjeux** de la mission (critères de définition des zones humides, rôles et fonctionnalités, contexte réglementaire actuel, exigences du SAGE...),
- d'exposer la **méthode de travail** proposée pour réaliser les inventaires,
- de faire le point sur l'**organisation** de la mission (informations relatives à la présence des chargés d'études sur le terrain, calendrier,...),
- de définir les modalités d'organisation de la **concertation** (groupes d'acteurs locaux, nombre de rencontres).



Figure 11. Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle

Cette réunion a également été l'occasion de présenter les pré-localisations des zones humides sur chacune des communes sous la forme d'atlas au 1/5000 et de recueillir divers commentaires et informations relatives à ces milieux issus des connaissances des acteurs.

III.1.3 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux

La réunion de terrain (GAL2) du 13 mai 2015 a permis de présenter concrètement la méthode de caractérisation et de délimitation des zones humides (réalisation de sondages à la tarière et présentation des types sols caractéristiques, présentation d'habitats de végétation spécifiques aux milieux humides, méthode de délimitation des zones humides...).

Cette sortie a également été l'occasion de collecter des informations liées aux connaissances du groupe sur le terrain (prospection sur les différents secteurs des communes).



Figure 12. Photos du groupe de travail lors de la réunion de terrain

III.1.4 Phase de terrain

L'expert de Biotope s'est déplacé sur le terrain en mars 2015 à hauteur de 2 jours. Quelques compléments de sondages ont été réalisés en juin 2016 suite à la présentation des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux.

III.1.5 Consultation en mairie

L'atlas cartographique des zones humides de la commune de L'Houmeau a été mis en consultation en mairie du 14 septembre au 03 octobre 2016.

Plusieurs personnes (pas de données chiffrées) sont venues voir les résultats d'inventaire en mairie de L'Houmeau. Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire.

III.1.6 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux

Les résultats des inventaires ont été présentés au groupe d'acteurs locaux en réunion (GAL3) le 05 novembre 2016. Aucune zone humide n'a toutefois été remise en question. Des informations

complémentaires ont été apportées par les membres du GAL concernant des observations ponctuelles ou des zones inondables plus étendues que ce qui avait été représenté.

Les modifications ont été effectuées en direct lors de la réunion.

III.1.7 Réunion de restitution au Conseil municipal

Lors de la réunion du Conseil municipal (29 novembre 2017), les documents suivants ont été présentés : bilan de l'inventaire, contenu du rapport et cartographie des zones humides et autres éléments recensés.

Les membres du Conseil municipal ayant été informés de la démarche au fur et à mesure de son avancement, il n'y a pas eu de remarques formulées.

III.2 Communication

L'inventaire des zones humides étant réalisé à l'échelle communale, l'étape de communication auprès de la population apparaît comme essentielle à la réussite de la démarche.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur les sites internet de la commune et de la communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition de l'atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie.

Exemples d'actions de communication :



Affiche d'information pour la mise à disposition des atlas



Relais d'information de l'inventaire via le bulletin municipal de la commune

Figure 13. Exemple d'actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'inventaire

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

III.3 Pré-localisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de pré-localisation, permettant de définir et de localiser les zones humides potentielles. Cette phase consiste donc à identifier, sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser la phase ultérieure de terrain.

La pré-localisation résulte de la compilation de différents documents préétablis (*notamment sur la base des caractéristiques physiques du territoire précédemment présentées*) permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides :

- carte de probabilité de présence des zones humides de BIOTOPE (Indice de confiance),

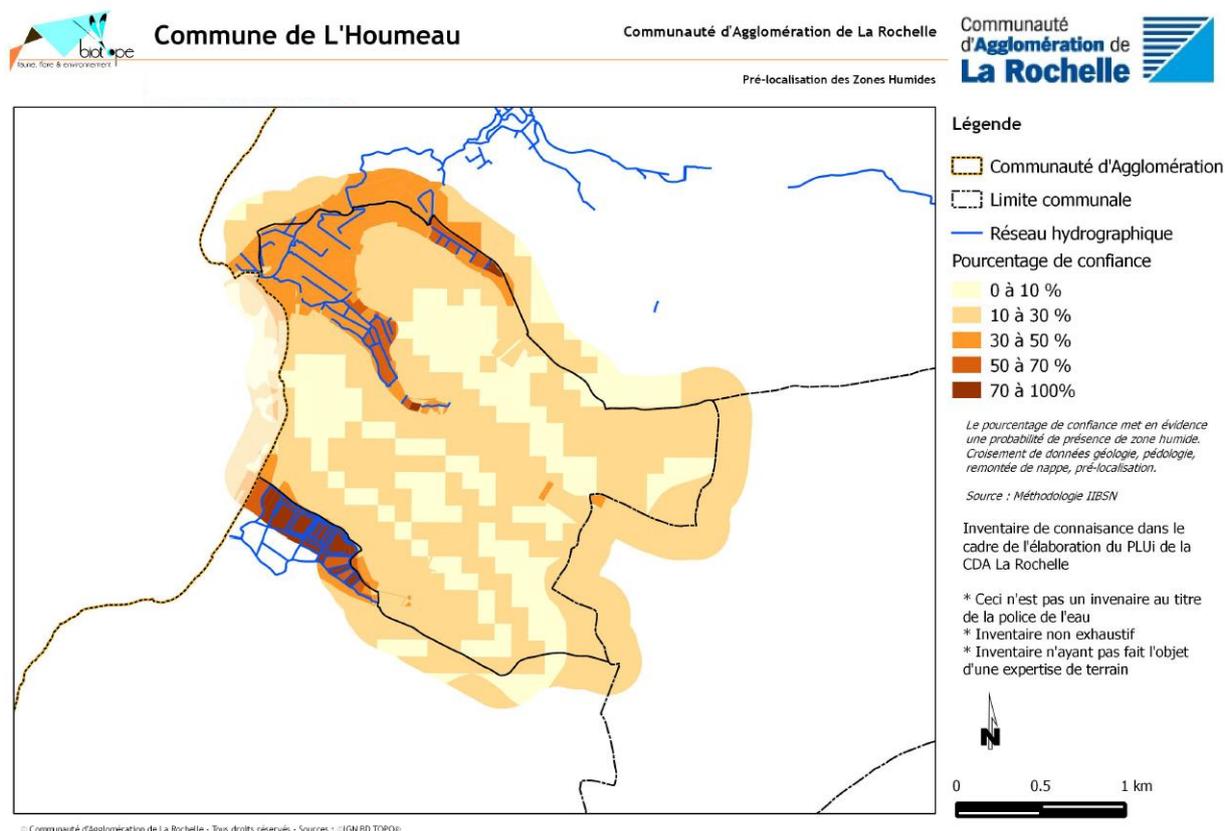


Figure 14. Pré-localisation des zones humides sur la commune de L'Houmeau en fonction des indices de confiance - source IIBSN

- carte de pré-localisation de la DREAL Poitou-Charentes,
- les zones inondables issues de l'analyse de photographies aériennes prises en hiver sur 2 années (2013 et 2001),
- habitats naturels humides établis dans le cadre de Natura 2000 ou autres données d'inventaire existantes.

L'ensemble de ces données sont compilées et présentées aux acteurs locaux lors de la première réunion de concertation (voir carte suivante).

Les informations complémentaires des acteurs concernant les zones humides ont été synthétisées et reportées sur la carte ci-après (l'intégralité des commentaires des acteurs sont consultables dans le

compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs en annexe).

D'après les échanges avec les acteurs, peu de secteurs semblent être en réalité potentiellement humides par rapport aux surfaces pré-localisées.

Cette cartographie a servi de base aux inventaires de terrain ; ainsi, l'ensemble des espaces figurant sur la carte de pré-localisation ont été expertisés (hors urbanisation et espaces non accessibles).

Cas des zones à urbaniser : Les parcelles potentiellement soumises à l'urbanisation ont également fait l'objet de prospections, elles sont localisées sur la carte ci-après. Elle est basée sur le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'inventaire.

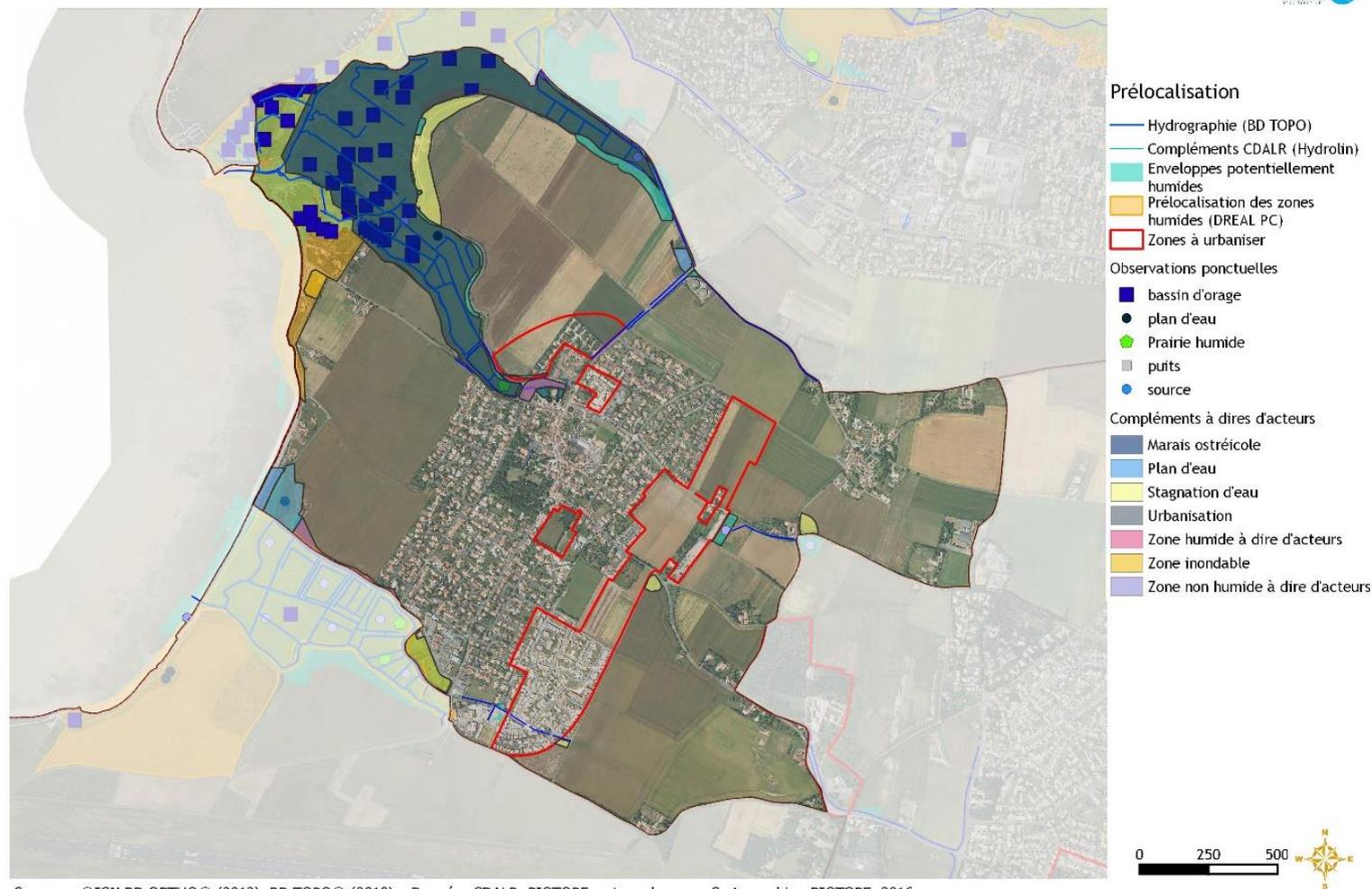


Figure 15. Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d'acteurs - Commune de L'Houmeau

III.4 L'inventaire de terrain

L'inventaire de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire communal.

III.4.1 Identification et délimitation des zones humides

Cet inventaire est basé sur les critères floristiques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement, tel que précisé précédemment.

La méthode à suivre pour l'identification de zones humides est présentée au sein du logigramme suivant :

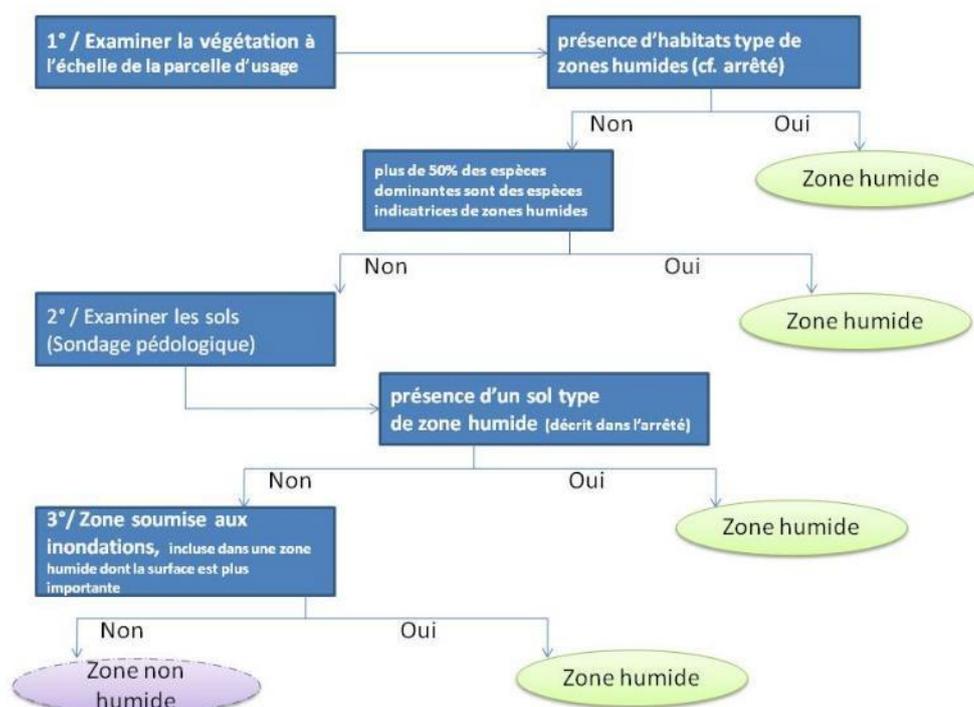


Figure 16. Méthode d'inventaires des zones humides (Source : IIBSN)

D'après la méthode mise en œuvre, la première étape est d'examiner la végétation en place. L'approche floristique consiste à **recenser les espèces végétales en présence et identifier les « habitats »** ou cortèges d'espèces présents. La liste des habitats et des espèces dites indicatrices des zones humides est disponible en annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

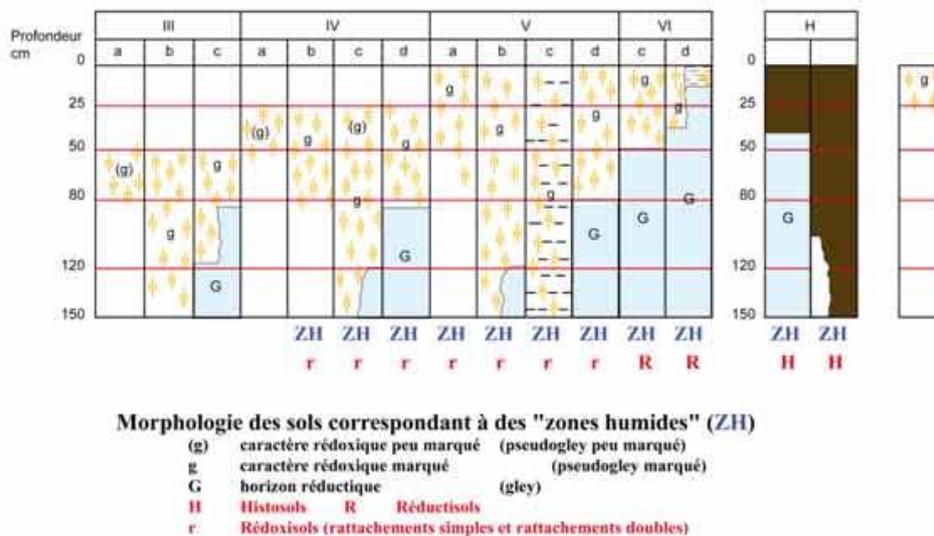
Si la végétation est indicatrice de zones humides, il convient alors de délimiter cette zone ; cette délimitation se fait sur les critères floristiques, généralement appuyés par les critères pédologiques lorsque la végétation n'est plus humide.

En l'absence de végétation indicatrice de zones humides, les secteurs pré-localisés font l'objet de **sondages pédologiques**, permettant de caractériser les sols et ainsi de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

Les sondages pédologiques sont systématiquement réalisés au point le plus bas de la parcelle ou de la zone à expertiser, et, le cas échéant, au niveau d'un secteur où il y a des indices d'humidité (exemple : micro-dépression, indice de présence d'eau localisé (variation de végétation, mauvais développement des cultures...)).

Considérant la définition réglementaire d'une zone humide, il s'agit d'observer à chaque sondage pédologique effectué, l'intensité et la profondeur d'apparition de l'hydromorphie ainsi que de vérifier que celle-ci se prolonge voire s'intensifie en profondeur (cf. tableau GEPPA).

Le tableau suivant (issu de l'arrêté) présente les différents types de sols caractéristiques des zones humides (ils portent la mention ZH en dessous).



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 17. Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

Si le sondage au point bas s'avère non caractéristique de zones humides, la zone est déclarée non humide ; et si le sondage au point bas est caractéristique de zones humides, il convient alors de délimiter l'emprise de la zone humide.

Il est alors nécessaire de réaliser une **campagne de sondages à la tarière stratégiquement positionnés**, afin de **délimiter au mieux la zone humide** à l'aide d'un minimum de sondages ; ces sondages sont positionnés selon divers éléments de terrain (topographie, éléments de paysage...).

III.4.2 Caractérisation des zones humides

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification recensant plusieurs rubriques obligatoires dont des informations générales (date, localisation, numérotation...), des informations sur les caractéristiques globales (position topographique, typologie Corine biotopes, critère de délimitation,...), des éléments sur l'hydrologie (étendue de submersion, entrées d'eaux,...), les caractéristiques biologiques (espèces rencontrées,...), le contexte (activités et usagers) ainsi que d'autres éléments complémentaires.

Par ailleurs, certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides mais qui ne sont pas considérées comme telles dans cette étude ont été relevées (inventaire non exhaustif). Il s'agit :

- du réseau hydrographique (les fossés et cours d'eau en lien avec les zones humides relevés sans effectuer de distinguo entre ces deux types de réseau),
- des plans d'eau dont les mares (ou trous d'eau).

Les « zones non humides » jouant un rôle fonctionnel important (zones hydromorphes, zones inondables, zones de remontée de nappe,...) ont également fait l'objet d'une identification et ont été intégrées à la base de données SIG.

III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie

L'ensemble des données nécessaires à la description des zones humides a été renseigné dans la base GWERN et dans la base de données numériques. Ces bases de données numériques sont fournies avec le présent rapport sur support CD-ROM.

La cartographie des zones humides, des zones non humides, des éléments ponctuels et du réseau hydrographique sont présentés sous forme d'atlas cartographique établi au 1/5000.

III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées

L'inventaire de terrain sur la commune de L'Houmeau a été mené entre juin et juillet 2015.

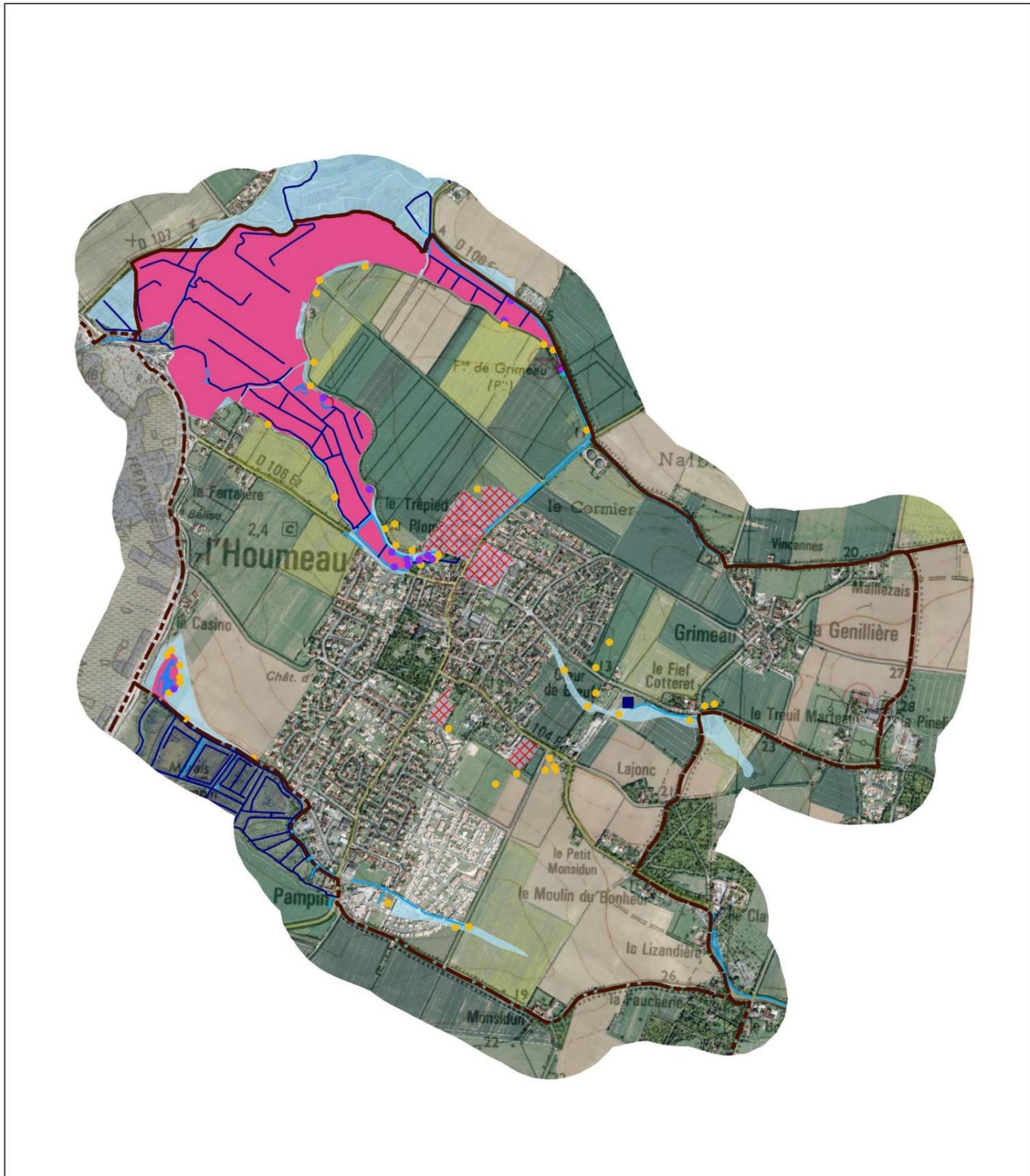
Il n'a pas été rencontré de difficulté particulière dans la mise en œuvre de l'inventaire tant du point de vue de la concertation que des inventaires de terrain.

IV. RESULTATS DES INVENTAIRES

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.



Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique Commune de l'Houmeau (17190)



Sources : ©IGN BDORTHO® (2014), Scan25® (2009), BD TOPO® (2010) - Données CDA LR, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2018.

Zones humides et autres zones

- Zones humides
- Plans d'eau et mares
- Zones non humides inondables
- ▨ Zones non prospectées

Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique de zone humide
- Aucun trait d'hydromorphie

Observations complémentaires

- Collecteur/Bassin d'orage
- ★ Fontaine et source aménagées
- ★ Source

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau hydrographique complémentaire (terrain)

Repères

- Limites communales



0 0.25 0.5 km



Figure 18. Résultats des inventaires des zones humides, des plans d'eau et réseau hydrographique - Commune de l'Houmeau

IV.1 Les zones humides

Les prospections de terrain ont été réalisées à l'échelle de la commune soit sur 438 ha. Les zones humides de la commune de l'Houmeau recensées représentent 51,91 ha soit 11,85% de la surface communale.

En effet, ce sont 52 ha de zones humides qui ont été identifiées sur critère habitat (habitats littoraux, mégaphorbiaies, prairies). Le marais ostréicole est inclus dans ces 52 ha. Moins de 0,2 ha complémentaire ont été identifiés sur critère sol.

Au total, 59 sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la commune de L'Houmeau (12 caractéristiques de zones humides, 47 non caractéristiques de zones humides).

Le tableau suivant présente les différents types de zones humides au sens habitat naturel ainsi que leur surface à l'échelle de la commune :

Tableau 2. Détail des surfaces d'habitats de zones humides sur la commune de l'Houmeau	
Nom d'habitat (code Corine BIOTOPES)	Surface (ha)
Prés salés atlantiques (CB 15.3)	0,65
Prés salés à <i>Juncus gerardi</i> et <i>Carex divisa</i> (CB 15.52)	10,12
Prairie mésophile de fauche (CB 38.21)	1,35
Communautés à Reine des prés (CB 37.1)	0,54
Friche (CB 87.1)	0,19
Lagunes industrielles et canaux salins (CB 89.1)	39,07
TOTAL	51,91

L'inventaire de terrain des zones humides de L'Houmeau a permis d'identifier 51,91 ha de zones humides à l'échelle de la commune.

Le graphique ci-dessous correspond à la répartition des surfaces en zone humide par grand type d'habitat (niveau 1 Corine BIOTOPES).

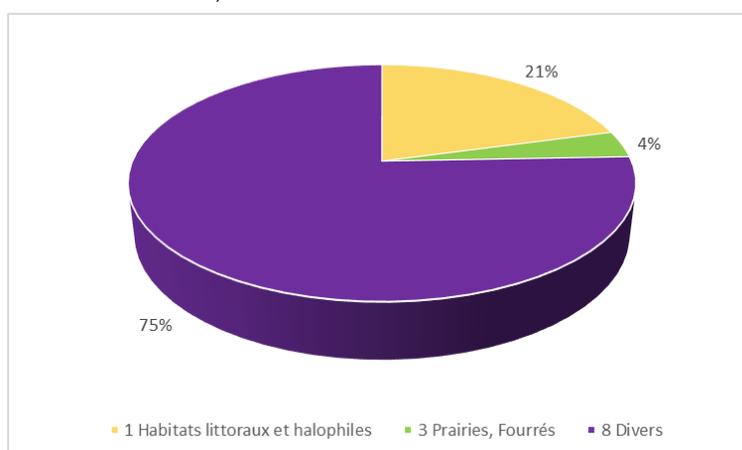


Figure 19. Répartition des zones humides par grand type d'habitat

Ce sont les milieux artificialisés (en l'occurrence les lagunes industrielles) qui constituent le principal type de zones humides recensé sur la commune (75%). Viennent ensuite les milieux halophiles qui représentent 20% de la surface en zone humide. Les milieux prairiaux concernent environ 4% de la surface en zone humide.

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.

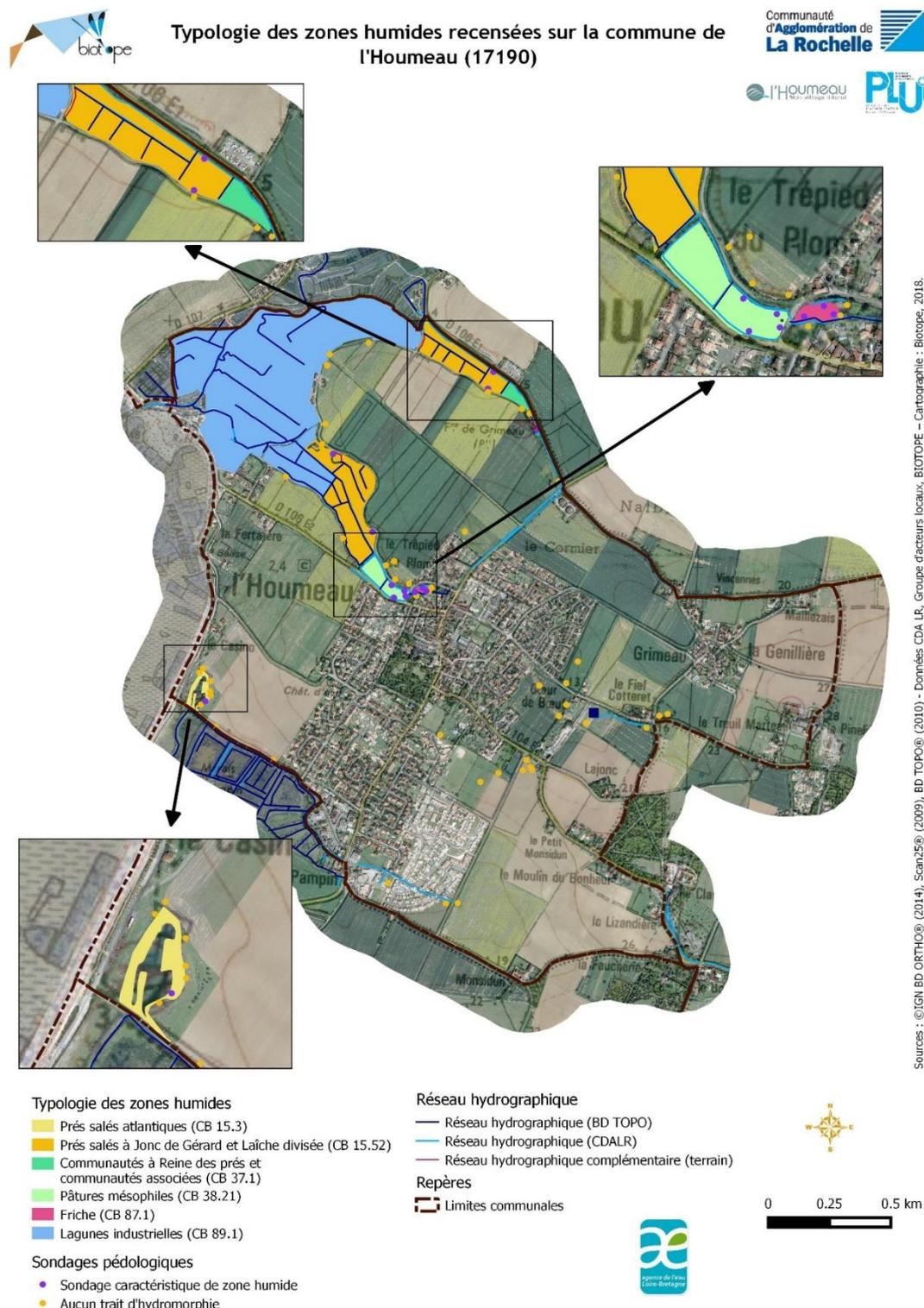


Figure 20. Typologie des zones humides recensées sur la commune de l'Houmeau

IV.1.1 Habitats inventoriés

IV.1.1.1 Prés salés atlantiques (CB 15.3)

Cet habitat a été observé au sud de la commune en bordure d'un plan d'eau. Cet habitat jouxte les marais de Pampin situés au nord de la Rochelle. Il est caractérisé par la présence de :

- Salicornes qui se développent sur des vases à nu sur les plus bas niveaux topographiques,
- l'Obione (*Halimione portulacoides*), l'Aster maritime (*Aster tripolium*) ou encore l'Atriplex du littoral (*Atriplex littoralis*) au niveau de prés salés soumis à l'influence de la marée ;
- le jonc de Gérard (*Juncus gerardii*) et le Jonc maritime (*Juncus maritimus*) sur les niveaux supérieurs.

Quelques espèces typiques des roselières comme le Jonc maritime (*Bolboschoenus maritimus*), la Laïche cuivrée (*Carex cuprina*) ou le Roseau commun (*Phragmites australis*) sont présents au niveau des canaux ainsi que dans les secteurs soumis à des apports en eau douce ou saumâtre.

Cet habitat qui occupe une superficie restreinte est considéré comme partiellement dégradé du fait de la présence de dépôts et d'une surfréquentation par endroits.



Figure 21. Habitat de prés salés atlantiques observé au sud de la commune

IV.1.1.2 Prés salés à Jonc de Gérard et Laïche divisée (CB 15.52)

Un habitat de pré salé méditerranéen à Jonc de Gérard a été recensé en bordure de marais le long de la D106E1 ainsi qu'au nord de la D106E2. Plusieurs espèces caractéristiques de cet habitat ont été recensées. Il s'agit notamment de la Laïche divisée (*Carex divisa*), du Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), du Plantain maritime (*Plantago maritima*), de l'Aster tripolium ou encore de la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*). Elles sont accompagnées d'autres espèces hémiphiles comme le Jonc glauque (*Juncus inflexus*), la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) ou encore le Roseau commun (*Phragmites australis*).

L'état de conservation de cet habitat est considéré comme partiellement dégradé du fait de l'usage d'intrants de type fertilisant ou phytosanitaires ainsi que la présence de dépôts. Signalons également qu'une dynamique d'enfrichement a été observée par endroits.



Figure 22. *Prés salés méditerranéens à Jonc de Gérard et Laîche divisée*

IV.1.1.3 Communautés à Reine des prés et communautés associées (CB 37.1)

Un habitat humide à hautes herbes appelé également mégaphorbiaie a été observé en bordure de la zone de marais au nord de la Fontaine Grimeau. Il s'agit généralement d'anciennes prairies humides à l'abandon dans lesquelles se développent des végétations herbacées hautes associées à quelques ligneux. Le cortège floristique de cet habitat est assez proche de celui que l'on peut trouver dans des prairies humides avec des espèces comme la Guimauve officinale, le Jonc glauque, la Pulcaire dysentérique ou encore la Baldingère (*Phalaris arundinacea*) qui accompagnent des espèces typiques des mégaphorbiaies que sont l'Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ou encore la Consoude officinale (*Symphytum officinale*).

Cet habitat est considéré comme partiellement dégradé du fait de la présence de dépôts sauvages et d'une dynamique d'enfrichement assez marquée.



Figure 23. *Mégaphorbiaie observée au nord de la Fontaine de Grimeau*

IV.1.1.4 Prairies mésophiles de fauche (CB 38.21)

Une prairie de fauche humide sur critère sol a été recensée le long de la D106E2 en bordure de marais. Elle est caractérisée par la présence de Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), de Fromental (*Arrhenatherum elatius*), de Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) accompagnées par quelques espèces hygrophiles comme le Liseron des haies, la Guimauve officinale ou encore la Pulicaire dysentérique. Elle est entretenue par fauche et par pâturage. Cette prairie est considérée comme dégradée du fait de l'utilisation d'intrants mais aussi du drainage lié à la présence de fossés. Elle est de plus menacée car située à proximité d'un axe routier et d'une zone urbanisée.



Figure 24. Prairie mésophile de fauche observée le long de la D106E2

IV.1.1.5 Friches (CB 87.1)

Une friche humide a été observée dans une enclave non urbanisée à l'ouest du centre-bourg de l'Houmeau. Elle est caractérisée par des espèces comme le Liseron des haies, la Pulicaire dysentérique, de l'Epervière (*Helminthotheca echioides*) associées à des ronciers et des repousses de ligneux comme le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Elle est considérée comme dégradée à fortement dégradée du fait d'un assèchement et de la présence de remblais et de dépôts sauvages.



Figure 25. *Friche humide observée à l'ouest du centre-bourg de l'Houmeau*

IV.1.1.6 Lagunes industrielles et canaux salins (CB 89.1)

Cet habitat désigne l'ensemble des bassins ostréicoles observés dans la zone de marais au nord-ouest de la commune. Il s'agit d'un ensemble de milieux aquatiques et humides alimentés par des eaux salées principalement. Plusieurs formations végétales comme les gazons à Salicornes, le bôssis à Chiendent du littoral ou encore les fourrés à Soudes s'y développent en fonction de la topographie et des apports en eau. Cet espace n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques s'agissant d'un domaine privé assez difficile d'accès. C'est sa nature ainsi que les habitats naturels qui y ont été observés qui ont conduit à son intégration en zone humide de la même façon que pour les autres zones de marais recensées sur les communes alentour.

L'état de conservation de ces milieux artificialisés est considéré comme partiellement dégradé.

IV.1.2 Etat de conservation

L'état de conservation des zones humides à l'échelle de la commune de l'Houmeau est considéré comme majoritairement partiellement dégradé du fait d'une dynamique d'enrichissement voire de fermeture et d'assèchement observée en plusieurs points.

Deux habitats sont considérés comme dégradés à fortement dégradés. Il s'agit de la prairie de fauche et de la friche observées le long de la D106E2 qui font l'objet de dépôts sauvages et ont été remaniés par des remblais.

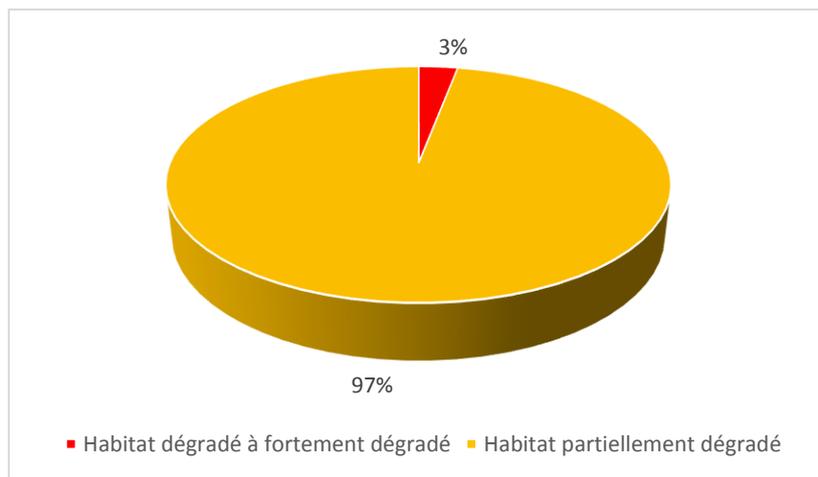


Figure 26. État de conservation des zones humides recensées sur la commune de l'Houmeau

IV.2 Les zones non humides d'intérêt

Parmi les zones pré-localisées et prospectées qui se sont avérées ne pas être humide, ni hydromorphe, d'après les prospections de terrain selon les critères pédologiques et floristiques, certaines présentent un intérêt particulier car elles sont reconnues comme des zones représentant un enjeu vis-à-vis de la ressource en eau. Il s'agit par exemple des zones inondables et inondées, des zones de remontée de nappe ou encore de zones de ruissellement privilégié.

Sur la commune de L'Houmeau, quelques secteurs ont été identifiées en tant que « zone non humide d'intérêt » (cf. carte p.32 « Résultats des inventaires des zones humides, plans d'eau et réseau hydrographique »).

Quelques zones inondables non humides d'intérêt ont été mises en évidence sur l'ensemble du marais ostréicole de l'Houmeau ainsi qu'au sud de Fief Cotteret et du Casino.

Ces secteurs inondables ont été localisées grâce aux dires d'acteurs et aux campagnes de photographies aériennes de la CDA de la Rochelle.

Aucune trace d'hydromorphie n'a toutefois été observée dans l'emprise de ces secteurs inondables.

Par ailleurs, les sols sont peu profonds sur ce secteur, comme sur le reste de la commune puisque des refus de tarière ont été observés entre 15 et 40 cm de profondeur.

IV.3 Le réseau hydrographique et les plans d'eau

★ Réseau hydrographique

En complément des données connues (BD TOPO et CDA LR) et environ 140 m linéaire de réseau hydrographique complémentaire ont été rajouté dans le secteur de marais au sud de la RD108E1.

★ Plan d'eau

Sur la commune de l'Houmeau, 4 plans d'eau et mares ont été identifiés. Ils sont tous situés dans l'emprise du marais à l'ouest et au sud de la commune.

IV.4 Les observations complémentaires

Les observations complémentaires telles que mentionnées sur la carte de résultats concernent :

- la présence d'une source et d'une fontaine aménagée, la Fontaine Grimeau au nord de la commune en amont du marais ostréicole (fontaine de Grimeau)
- un bassin d'orage au sud de Fief Cotteret.

Nota : l'inventaire n'ayant pas pour objectif le recensement des éléments ponctuels liés à l'eau, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés.

V. Bilan et limites de l'inventaire

- ☞ Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées ont révélé la présence de près de 52 ha de zones humides principalement localisées dans la zone de marais à l'ouest ainsi qu'au sud de la commune.
 - ☞ En dehors des sondages pédologiques caractéristiques de zones humides, aucun trait d'hydromorphie n'a été observé en dehors de ces zones témoignant de l'absence de zones non humides à sol hydromorphe.
 - ☞ En dehors de la surface en marais considérée dans son ensemble comme inondable, une zone inondable attribuée à des phénomènes de ruissellement après un fort abat d'eau a été observée au sud de la commune.
-

Annexes

- Annexe 1. Délibération du Conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs 42***
- Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs 45***
- Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs 58***
- Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs 68***
- Annexe 5. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude 81***

Annexe 1. Délibération du Conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs



COMMUNE DE L'HOUMEAU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

DELIBERATION N°2015/03

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

Date de convocation : 29 janvier 2015
Date d'affichage du compte-rendu : 12 février 2015



Le 5 février 2015 à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : Le Maire, M. ALGAY Jean-Luc, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, Mme BALLANDRAS, M. ANDRIEU Cyril (pouvoir de M. Bouchet), M. JOYEUX Jacki, Mme BROCHET Nelly, Mme GUILLORIT Isabelle, M. RIVAUD Hugues, Mme BENARROUS Idalina, Mme SARRION JACOB Fanny, Mme FOUCHE Aurélie, Mme FREBOURG Françoise, Mme PETIT Frédérique, M. CHACUN Franck, M. GROSCOLAS Daniel, M. LECOMTE Patrick

Excusés : M. BOUCHET Guillaume (pouvoir à M. Andrieu)

Secrétaire de séance : Mme Sarrion Jacob

OBJET : PLU INTERCOMMUNAL - ZONES HUMIDES : CONSTITUTION D'UN GAL AVEC NIEUL-SUR-MER - MODIFICATION

Rapporteur: M. Escobar

Dans le cadre de l'inventaire de ces zones humides nécessaires pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU), les communes de Nieul et L'Houmeau (comme chaque commune de de la CDA) doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, laquelle est réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Article 1 / La démarche

Les communes de Nieul sur Mer et L'Houmeau doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux commun aux deux communes chargé d'accompagner l'inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail appelé « groupe d'acteurs locaux » définie selon les modalités d'inventaires est la suivante :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,
- Un représentant de l'ONEMA.

Par ailleurs, l'inventaire ainsi réalisé sera présenté à la population pendant un mois avant d'être validé par le conseil municipal ; ce n'est qu'ensuite qu'il pourra, avec l'ensemble des inventaires réalisés, être pris en compte par le PLUI.

Article 2 / Membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides du secteur : Nieul sur Mer et L'Houmeau

- **Monsieur Henri Lambert, Maire de Nieul-sur-Mer**
- **Monsieur Jean-Marc Sornin, adjoint délégué de la commune de Nieul-sur-Mer**
- **Madame Sylvie Dubois, adjointe déléguée de la commune de Nieul-sur-Mer**
- **Madame Anne Clément-Thimel, conseillère municipale de la commune de Nieul-sur-Mer**
- **Madame Sandra Dupeyron, conseillère municipale de la commune de Nieul-sur-Mer et représentante de l'association Nature Environnement 17**
- **Monsieur Erick Broussard, représentant de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques**
- **Monsieur Jean-Paul Beauvais, président de l'association communale de chasse agréée de Nieul**
- **Monsieur Rodolphe Chavignay, agriculteur, Nieul-sur-Mer**
- **Monsieur Jean-Paul Fontaine, propriétaire foncier, Marsilly**
- **Monsieur Serge Lebon, ostréiculteur, Nieul-sur-Mer**
- **Monsieur Raymond Escobar, adjoint délégué à l'urbanisme, L'Houmeau**
- **Monsieur Yannick Cadet, premier adjoint, L'Houmeau**
- **Madame Edith Ballandras, adjointe déléguée au cadre de vie, L'Houmeau**
- **Monsieur Franck Chacun, conseiller municipal, L'Houmeau**
- **Monsieur Dominique Jean, propriétaire foncier, L'Houmeau**
- **Monsieur Turfin, représentant de l'association locale de marche les Rendez-vous de l'Amitié, L'Houmeau**
- **Monsieur Marot, exploitant agricole, L'Houmeau.**

Article 3 / Partenaires et rôle de la communauté d'agglomération de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études. Elle est l'interlocuteur privilégiée des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente).

Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

L'organisation pratique des réunions (invitations, préparation et diffusion des comptes-rendus, mise à disposition des atlas...) est assurée par la CDALR en partenariat étroit avec chaque commune.

Article 4 / Rôle de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes de la démarche.

Tout particulièrement, la commune s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

En conséquence,
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 211-1,
Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic des zones humides dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,
Considérant que dans le cadre de cette démarche de diagnostic, il convient de mettre en place un groupe d'acteurs locaux communs aux communes de Nieul-sur-Mer et L'Houmeau,
Considérant les contacts pris auprès des différents acteurs potentiels,
Appelé à se prononcer sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux Nieul/L'Houmeau,

Sur proposition des Maires des deux communes du groupement, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

DESIGNER comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure.

Fait à l'Houmeau, le 05/02/2015

Le Maire
Jean-Luc ALGAY



Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs

<p>Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle</p> <p>Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides</p> <p style="text-align: center;">au groupe d'acteurs locaux des communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau - le 14/04/2015 à 14h00</p> <p style="text-align: center;">dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal</p>

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
LAMBERT Henri	Maire de Nieul/mer	Excusé
SORNIN Jean-Marc	Adjoint au Maire de Nieul/mer	Présent
DUBOIS Sylvie	Elue de Nieul-sur-Mer	Excusée
CLEMENT-THIMEL Anne	Conseillère Municipale Nieul/mer	Présente
DUPEYRON Sandra	Conseillère Municipale Nieul/mer	Présente
DEMARCO Jean-Louis	Représentant association de protection de la nature NE17	Excusé
BEAUVAIS Jean-Paul	Représentant ACCA de Nieul	Présent
CHAVIGNA Y Rodolphe	Agriculteur	Présent
FONTAINE Jean-Paul	Propriétaire foncier	Présent
LEBON Serge	Ostréiculteur	Présent
ESCOBAR Raymond	Adjoint au Maire de L'Houmeau	Présent
CADET Yannick	Adjoint au Maire de L'Houmeau	Présent
BALLANDR AS Edith	Adjointe au Maire de L'Houmeau	Excusée
CHACUN Franck	Conseiller Municipal L'Houmeau	Excusé

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
JEAN Dominique	Propriétaire foncier	Présent
TURFIN Jean-Pierre	Représentant association de randonneurs	Présent
MAROT Jean-Louis	Agriculteur	Présent
BROUSSAR D Erick	Représentant ONEMA	Excusé
GILBERT Stéphane	CDA	Présent
TOUZET Isabelle	CDA	Présente
TOUSE Julie	CDA	Présente

Nombre de pages : 25



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h00 à 17h00 le 14 avril 2015 en mairie de L'Houmeau.

Monsieur Cadet, adjoint au Maire de L'Houmeau, accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Il propose un tour de table et propose ensuite au bureau d'études de présenter la démarche d'inventaire.

Stéphane GILBERT qui représente la Communauté d'Agglomération de La Rochelle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents

acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire.

Il rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

Julie TOUSE, qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et propose l'ordre du jour suivant :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Julie TOUSE présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Mickaël GUILLON et une cartographe, Delphine CERQUEUS.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante : <http://sevreniortaise.fr/wp->

content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène. Ainsi, même si les communes de Nieul-sur-Mer et L'Houmeau ne sont pas concernées par des territoires de SAGE, cette méthode sera utilisée.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

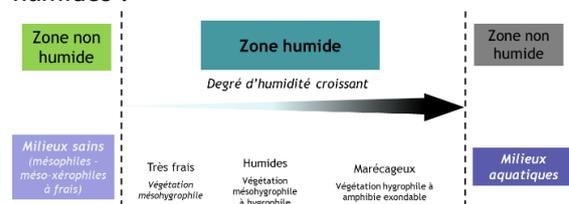
Julie TOUSE précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;

- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Julie TOUSE précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



Un membre du groupe indique que la typologie présentée est très générale et ne présente pas les marais littoraux, très présents sur les communes de Nieul et de L'Houmeau.

Il est indiqué qu'effectivement cette première partie a pour objectif de présenter les zones humides d'une manière générale, les spécificités des communes de Nieul et L'Houmeau seront étudiées via les atlas de pré-localisation des zones humides présentées en seconde partie de réunion.

- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un

premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Julie TOUSE explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Un membre du groupe demande à ce que l'on rappelle la finalité de cette démarche d'inventaire ? Et est-ce que des contraintes concernant la gestion de ces zones humides seront imposées ? Est-ce que des pratiques vont être interdites ?

M. GILBERT indique que l'objectif premier de la réalisation de ces inventaires est de répondre à une exigence réglementaire concernant l'élaboration du PLUi de la CDA. Il est en effet demandé d'intégrer ces espaces aux documents d'urbanisme dans l'objectif de les préserver de l'urbanisation. Si des projets de construction sont prévus au sein de zones

humides, ils seront soumis à la Loi sur l'Eau (nomenclature Eau, avec à minima des obligations en termes de compensation).

L'inventaire des zones humides ne changera rien aux contraintes déjà existantes. Les zones humides sont déjà protégées par la loi sur l'eau depuis 1992, cette protection a été affirmée et détaillée avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

M. GILBERT précise par ailleurs que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'État et la Police de l'eau. L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage des contours des zones humides. Ainsi, si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide.

Par ailleurs, un courrier de questions a été envoyé à la DREAL concernant des craintes du monde agricole notamment, vis-à-vis de ces inventaires, le courrier de réponse de la DREAL sera présenté lors de la prochaine rencontre qui aura lieu sur le terrain.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Julie TOUSE présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible. Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de

développement urbain envisagés par la commune.

Julie TOUSE précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- **Les acteurs concernés**

Julie TOUSE présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Julie TOUSE précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire Julie TOUSE présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

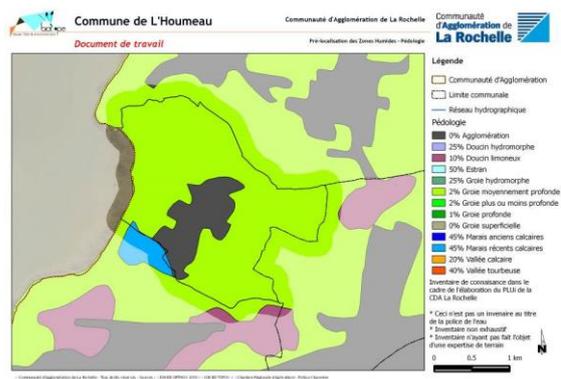
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

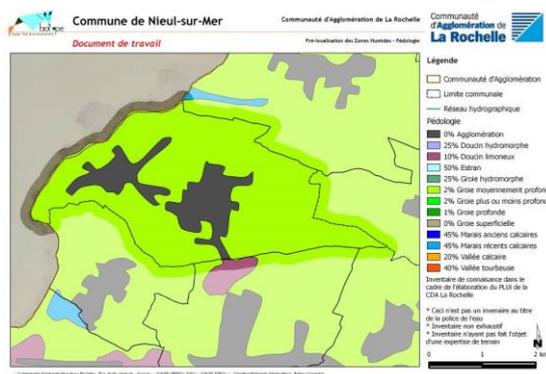
Julie TOUSE précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

- la pédologie :

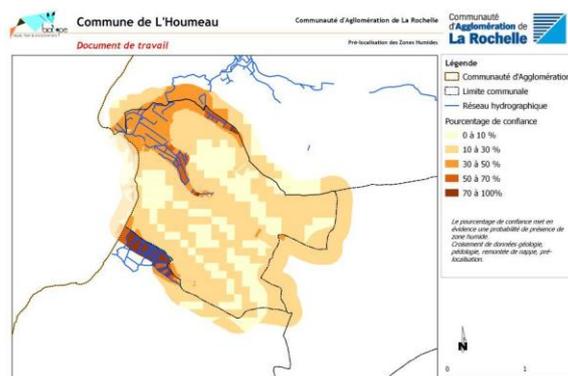
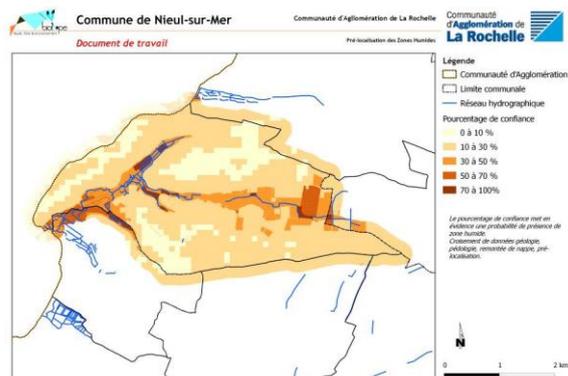
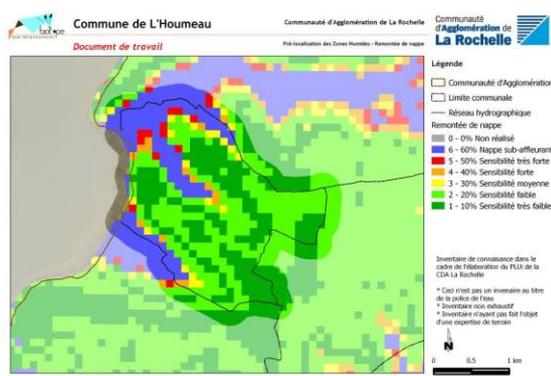
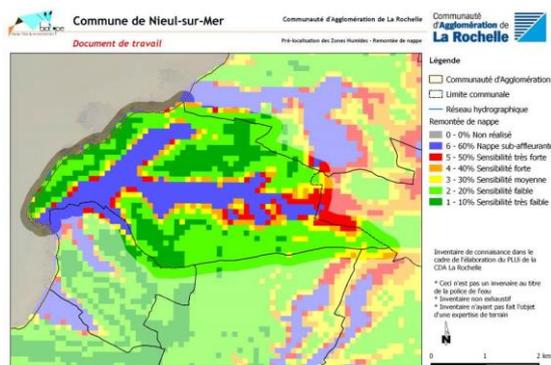


Sur les communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau, l'étude des sols révèle la présence, hors agglomération, de sols de groie moyennement profonde.

Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides.



- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les communes au niveau de bras d'eau et secteurs de marais. Hormis ces espaces, assez bien délimités, le territoire présente une sensibilité relativement faible aux phénomènes de remontée de nappes.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Julie TOUSE précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Julie TOUSE présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le

carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :

- Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
- les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
- et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut **délimiter la zone humide identifiée**. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de **caractériser la zone humide** en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en termes d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase

visé à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Les périmètres de marais gérés sont des territoires exclus de l'inventaire, qui ne porte que sur leurs marges.

Sur le territoire de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau, des périmètres de marais sont présents : le marais de Gatineau (sur Nieul) et le marais du Petit Plomb (sur L'Houmeau, s'étendant en partie sur Nieul).

Ces marais ne font toutefois pas l'objet d'une gestion hydraulique cohérente définie par une association de gestion par exemple ; ainsi ces territoires sont inclus aux inventaires.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes-rendus de réunion seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.aqglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Les

comptes rendus seront également disponibles en mairie.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 13 mai à 14h00 - le rendez-vous est fixé à la mairie de L'Houmeau ;
- Inventaires de terrain : mai / juin 2015 ;
- Dépôt de l'inventaire 1 mois en mairie pour consultation ;
- Réunion de restitution : septembre / octobre 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : avant fin 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un pour la partie nord et un pour la partie sud) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les

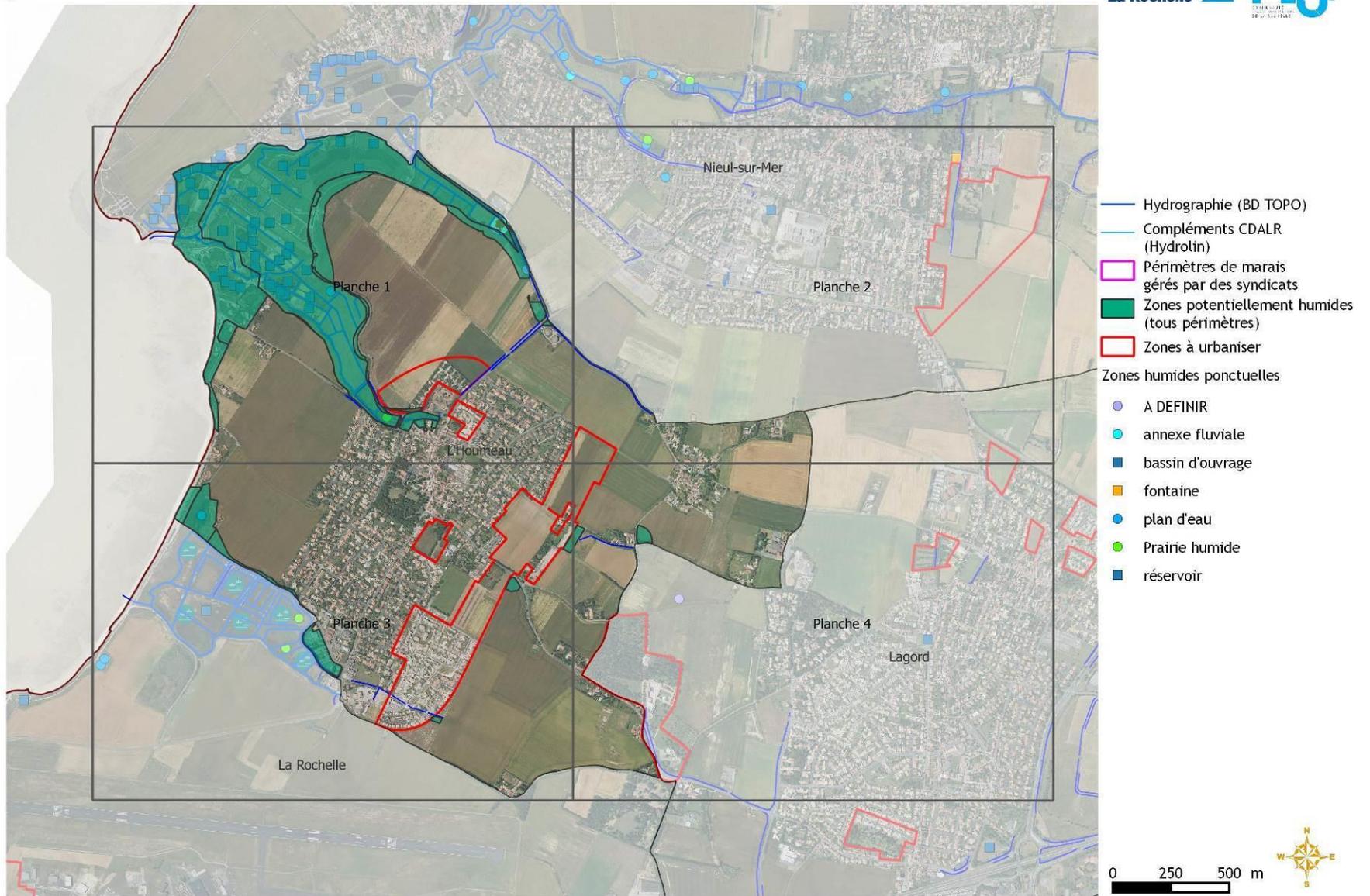
éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

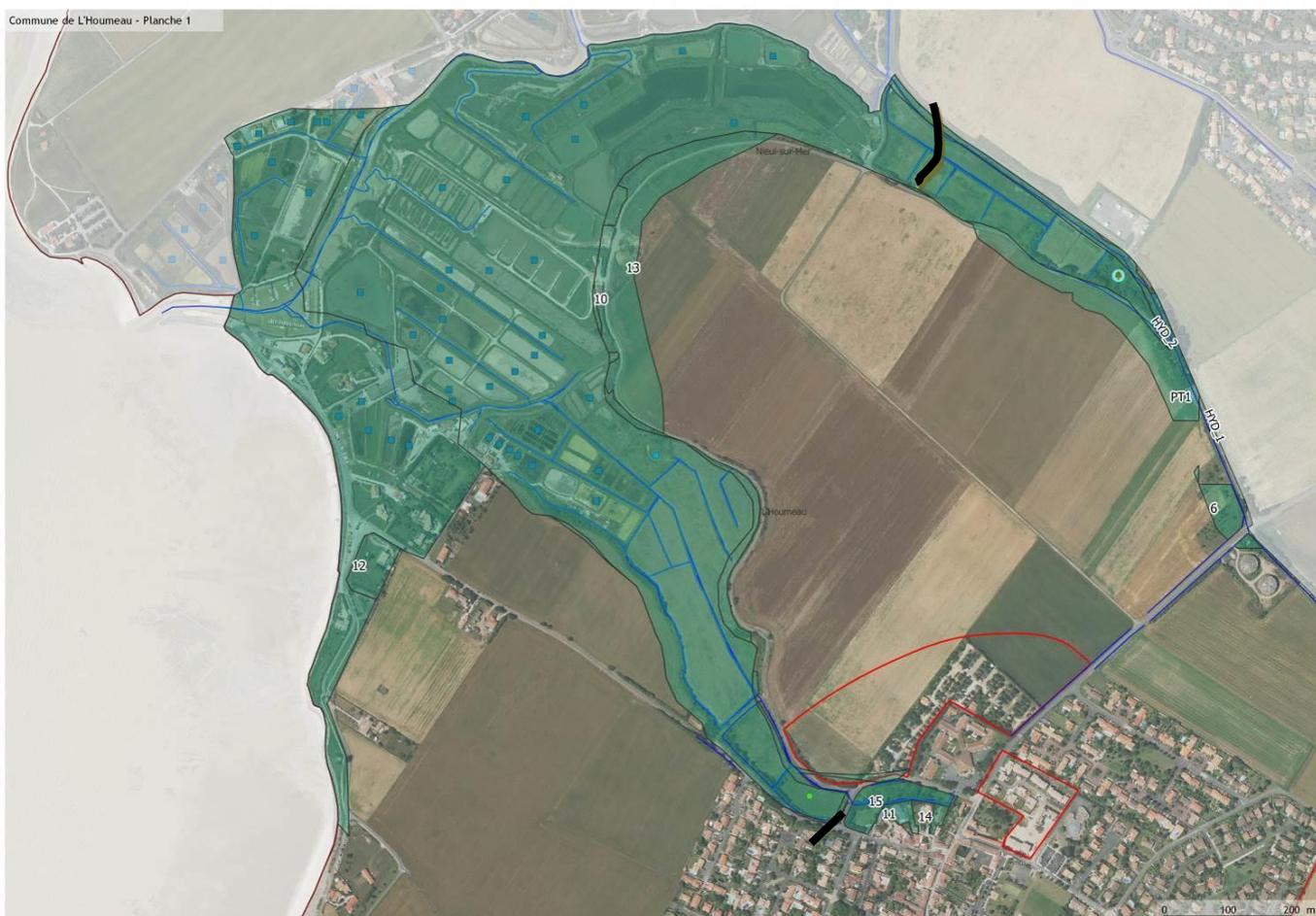
- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de « l'enveloppe potentiellement humide (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

En l'absence de remarques de la part du groupe d'acteurs locaux sous 15 jours après la diffusion du présent compte-rendu, l'effort de prospection définis par les éléments présentés ci-dessus et sur les cartes ci-après sera considéré comme validé.

Il ne pourra ainsi pas être reproché au bureau d'études l'exclusion de secteurs non identifiés sur ces cartes comme faisant partie de l'effort de prospection en dehors du temps de retour de terrain prévu à l'issue de la mise à disposition des atlas en mai

Nota : une grande partie de la commune est déjà couverte par des pré-localisations de ZH, les acteurs ont essentiellement fait des commentaires sur la pré-localisations existante.





ID polygone	Commentaires
6	Non humide
10	Marais ostréicole - remontée eau de mer
11	Urbanisation
12	Suite Xynthia
13	Ajout acteur - Noyé en grande marée
14	Urbanisation
15	Remontée d'eau de mer à l'ouest - humide
PT1	Fontaine de Grimeau
HYD_1	Ruisseau qui coule
HYD_2	Fossé
—	digue



ID polygone	Commentaires
	Pas de ZH - pas de commentaires sur cette planche



ID polygone	Commentaires
1	Zone artisanale - Xynthia + 30
4	Plage et voirie
19	Accumulation d'eau
20	Inonde
21	plan d'eau
22	humide, point bas, aller voir



ID polygone	Commentaires
18	Accumulation d'eau

Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique
CDA de la Rochelle (CDA LR)

Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux et les exploitants -
Communes de Nieul-sur-Mer et de l'Houmeau le 13 avril 2015 à 14h
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

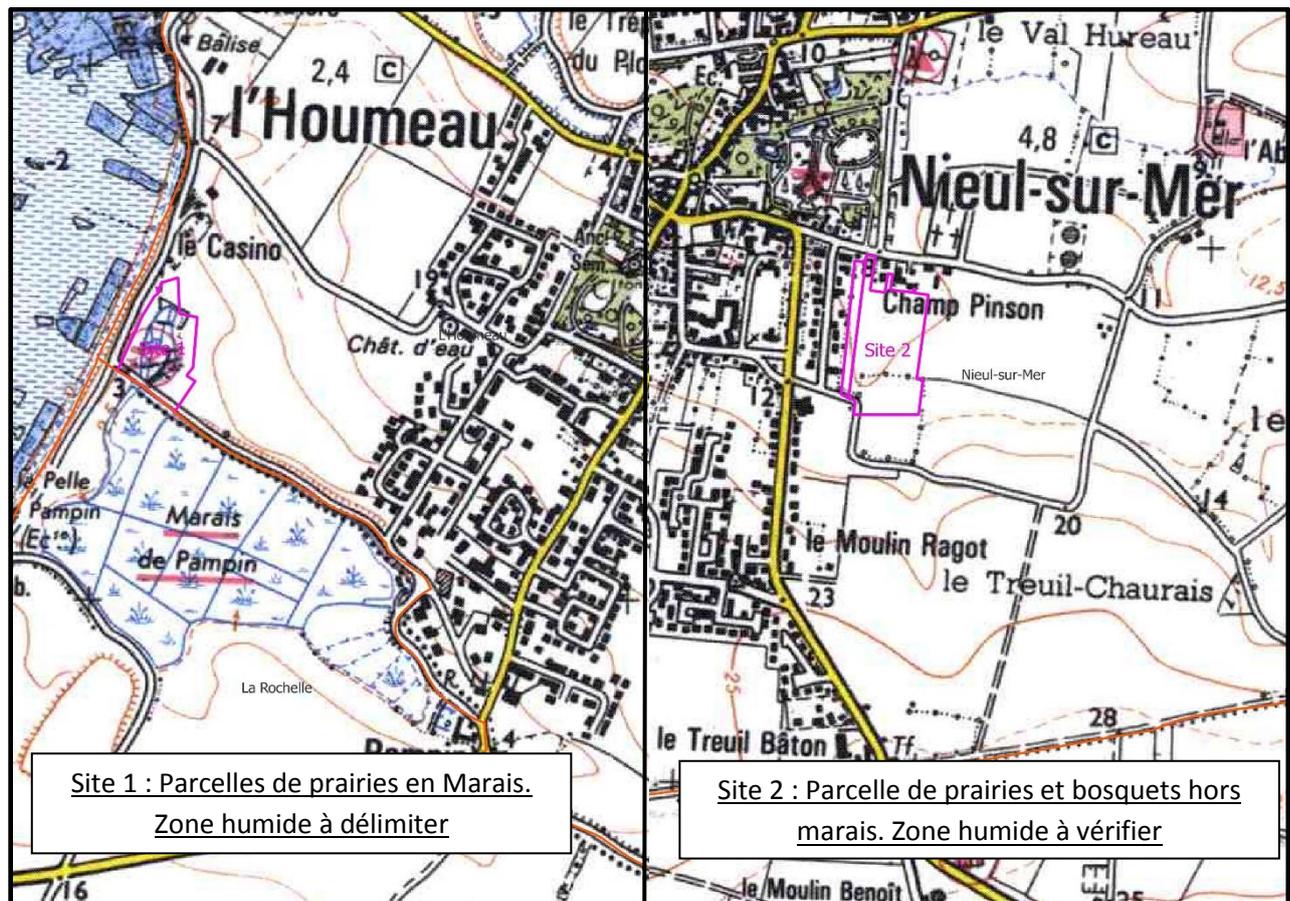
NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
LAMBERT Henri	Maire de Nieul/Mer	Excuse
SORNIN Jean-Marc	Elu de Nieul/Mer	Présent
DUBOIS Sylvie	Elue de Nieul/Mer	Excusee
CLEMENT-THIMEL Anne	Elue de Nieul/Mer	Présente
DUPEYRON Sandra	Elue de Nieul/Mer	Présente
DEMARCO Jean-Louis	Représentant association de protection de la nature NE17	Excuse
BEAUVAIS Jean-Paul	Représentant ACCA de Nieul/Mer	Présent
CHAVIGNAY Rodolphe	Agriculteur	Excuse
FONTAINE Jean-Paul	Propriétaire foncier	Présent
LEBON Serge	Ostreiculteur	Présent
ESCOBAR Raymond	Elu de l'Houmeau	Présent
CADET Yannick	Elu de l'Houmeau	Excuse
BALLANDRAS Edith	Elue de l'Houmeau	Excusee
CHACUN Franck	Elu de l'Houmeau	Excuse
JEAN Dominique	Propriétaire foncier	Excuse
TURFIN Jean-Pierre	Représentant association de randonneurs	Présent
MAROT Jean-Louis	Agriculteur	Présent
BROUSSARD Erick	Représentant ONEMA	Excuse
GILBERT Stéphane	CDA	Présent
TOUZET Isabelle	CDA	Excusee
GUILLOIN Michaël	BIOTOPE	Présent
TOUSE Julie	BIOTOPE	Excusee

Introduction

L'ensemble des participants se retrouve au point de rendez-vous situé à la mairie de l' Houmeau. Stéphane GILBERT rappelle rapidement l'objectif de la réunion de terrain qui est de présenter aux acteurs locaux la méthodologie de terrain.

Sites visités

Deux sites ont été proposés au groupe d'acteurs locaux, déjà identifiés lors de la réunion de présentation comme des secteurs prélocalisés en termes de potentialité de zones humides (cf. cartes suivantes). Le site 1 se situe sur la commune de l' Houmeau au niveau du « Marais de Pampin » alors que le site 2 se situe sur la commune de Nieul au niveau du lieu-dit « Chanson Pinson ».



Après que l'ensemble du groupe se retrouve sur le premier site, Michaël GUILLON rappelle, dans un premier temps la méthodologie employée pour l'inventaire. Il rappelle que la prélocalisation des zones humides effectuée est issue d'un traitement cartographique destiné à cibler les secteurs sur lesquels réaliser les prospections de terrain. Michaël GUILLON rappelle les aspects méthodologiques des inventaires zones humides au titre de l'arrêté. Dans un premier temps, il rappelle comment une zone humide peut être identifiée et délimitée par la présence d'habitats naturels ou d'espèces végétales caractéristiques des zones humides et inscrits dans l'arrêté. En présence d'habitats ou d'espèces non caractéristiques ou au sein de zones cultivées, des sondages pédologiques sont alors nécessaires. Michaël GUILLON précise que les sols de zones humides sont en effet caractérisés par la présence de traits

d'hydromorphie. Le sol d'une zone humide se ressuie lentement ce qui induit des réactions chimiques notamment avec le fer (réduction) contenu dans le sol. En cas de phases d'engorgement plus ou moins prolongées, le fer réduit migre en s'agglomérant, ce qui génère l'apparition de traces «rouille » visibles dans le sol ressué, associées à des traces de déferrification. La déferrification est la manifestation du départ du fer à certains endroits de la matrice : il y a une perte de couleur et le sol paraît plus clair voire gris / blanc.

ANALYSE PEDOLOGIQUE

Les CRITERES

Traits d'hydromorphie

✓ Taches « rouilles »

= accumulation d'oxydes de fer



✓ Taches « blanches »

= départ du fer



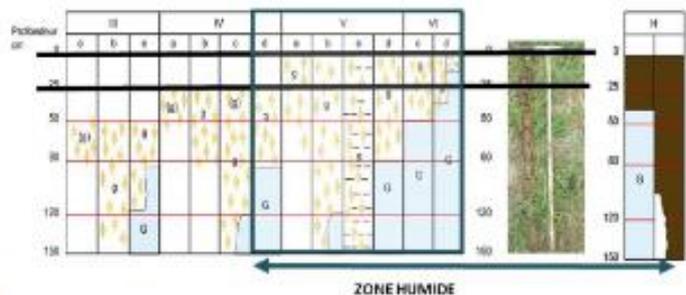
✓ Concrétions noires

= oxydes de fer et de manganèse

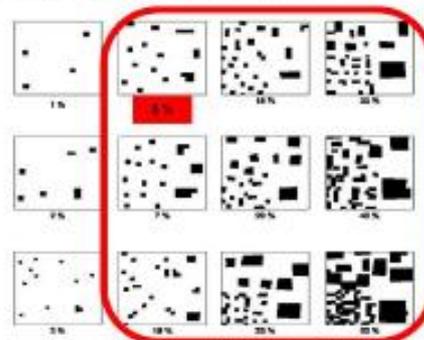


Les SEUILS

Profondeurs d'apparition de l'hydromorphie (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

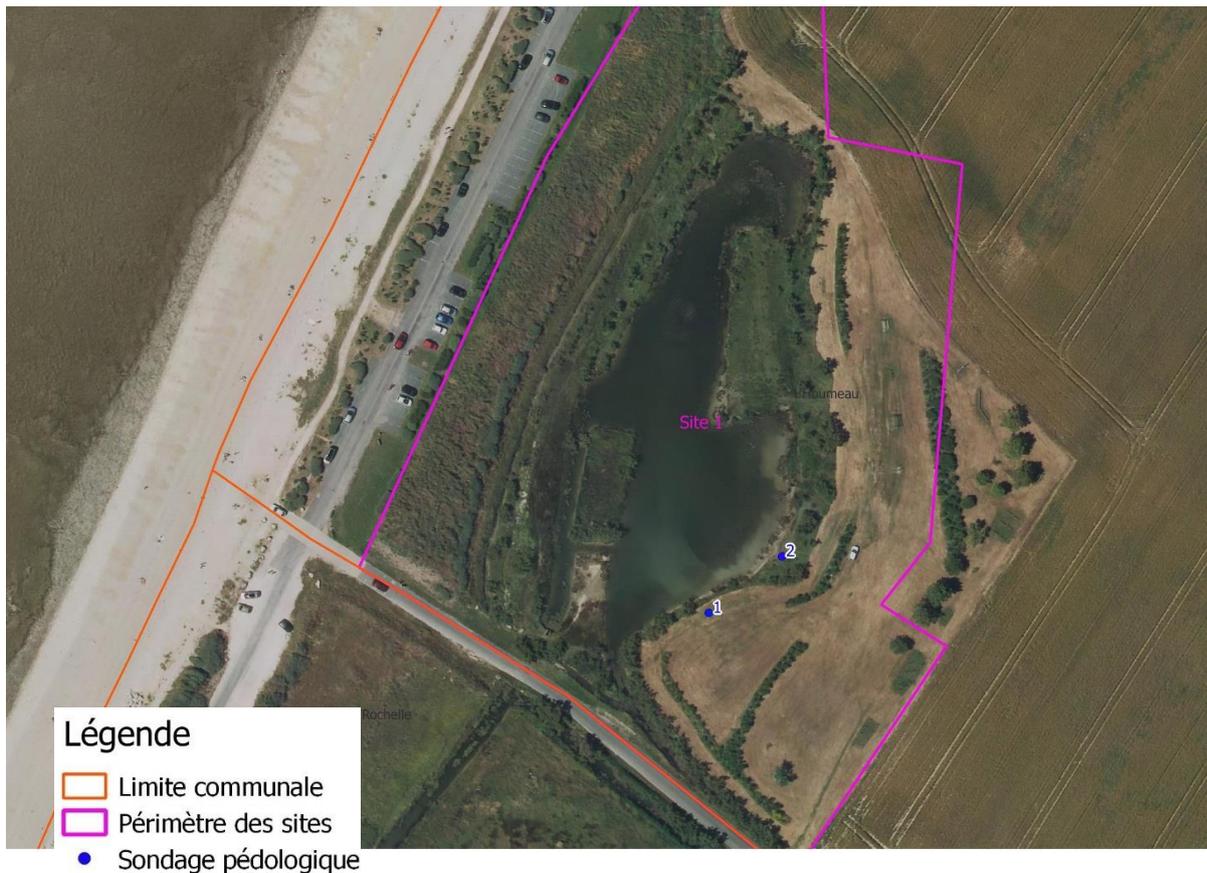


Intensité de l'hydromorphie



En cas d'engorgement très prolongé ou permanent, le fer au contact de l'eau se maintient sous une forme réduite ce qui confère à l'horizon concerné une couleur bleu-gris caractéristique (anciennement appelé « gley »). Il précise que cet horizon ne peut se mettre en place que dans les zones proches des marais ou près de rivière. Il termine par le troisième type de sol incluant les sols dits tourbeux caractérisés par une accumulation de matière organique peu décomposée, riche en fibre sur plusieurs centimètres de profondeur. Il est précisé que ces deux derniers types de sol ne seront pas rencontrés fréquemment sur le territoire de la CDA de la Rochelle.

- Site 1 : Parcelles proche du « Marais de Pampin »



Il est proposé alors aux acteurs de se diriger au cœur du site 1. Une première approche paysagère du site 1 indique que ce site correspond en partie à une extension du « Marais de Pampin » actuellement déconnecté de ce dernier par une route au sud faisant la limite communale avec La Rochelle. Dans un contexte littoral, le site possède une dépression avec un plan d'eau permanent, et est délimité par la digue littoral à l'ouest, une route au sud, et des terres cultivées de type « terre de groie » à l'est. Autour du plan d'eau, des milieux herbacés et arbustifs plus ou moins anthropisés sont présents.



Plusieurs caractéristiques du site permettent de penser qu'une partie est une zone humide. D'une part le fait de se situer dans le point bas d'un petit bassin versant avec la présence d'un plan d'eau et de marais. D'autre part, la proximité du littoral ainsi que d'une altitude proche du niveau de la mer peut générer une nappe très peu profonde. Michaël GUILLON profite de la présence de milieux naturels pour mettre en œuvre l'ensemble de la méthodologie (végétation et sol). Dans un premier temps, Michaël GUILLON précise que le plan d'eau ne fait pas partie de l'inventaire zone humide même s'il précise que de manière générale les différents types de

points d'eau seront cartographiés. Michaël GUILLON détaille ensuite la méthode se basant sur le critère floristique *via* la liste des espèces caractéristiques de zone humide (en annexe de l'arrêté). Michaël GUILLON précise que cette méthodologie est chronophage et qu'elle est souvent délaissée au profit de la méthode qui se base sur l'habitat. En effet, l'arrêté détermine également en annexe une liste d'habitat caractéristique de zone humide dit « H. » Les habitats cités dans l'arrêté comme « *pro parte* » (littéralement « en partie ») ou non cités dans l'arrêté (non caractéristique) ne peuvent pas être utilisés pour délimiter une zone humide. Ainsi tous les habitats « H. » identifiés sur un site, classe directement les zones concernées en zone humide. A l'opposé, tous les habitats « *pro parte* » ou non caractéristiques nécessitent une analyse pédologique pour déterminer leur statut. Parmi les habitats observés, deux habitats sont « H. » : une ceinture autour du plan d'eau dominée par des joncs suivi par une prairie dominée par du chient-dent (*Elymus pycnanthus*) dont l'ensemble peut être rattachés aux prés salés (Code Corine Biotope 15.3) ainsi que des fourrés de tamaris (44.813). Le reste du site se compose de friche (87.1) et de prairie de fauche (38.2) qui possède le statut « *pro parte* » d'après l'arrêté. Ainsi une partie du site peut d'ores et déjà être classée comme zone humide au titre des habitats.



Habitats observés sur le site 1 : prés salés à gauche et prairie de fauche à droite

Pour délimiter la zone humide, il est nécessaire de réaliser une analyse du sol au sein des habitats « *pro parte* ». Michaël GUILLON propose de réaliser un sondage au sein de prairie de fauche à la limite des habitats « H. » (point pédologique n°1 sur la carte) afin de regarder ce qu'indique le sol. Michaël GUILLON rappelle au préalable, quels sont les indices recherchés (traces d'hydromorphie) et les critères d'apparition de ces indices pour qualifier un sol de zone humide. Lors du sondage, aucune trace d'hydromorphie n'apparaît jusqu'au refus de tarière à 25cm du fait de la présence trop importante de pierre (zone de remblais d'après les dires d'acteurs présents). Le sondage révèle un sol brun, riche en pierre calcaire et ressuyé. L'expertise met en évidence la présence de traces ocres et rouge, issues de l'altération du calcaire et de petits morceaux de briques et à ne pas confondre avec les traces « rouille », traits d'hydromorphie caractéristiques de l'oxydation du fer.

Michaël GUILLON conclut au caractère non humide au titre de l'arrêté au niveau du point de sondage du fait des caractéristiques de profondeur du sol (sol peu profond) et de l'absence de traits d'hydromorphie.



Sondage pédologique de 25cm réalisé au point n°1 sur le site 1 (prairie de fauche)

Une question est posée sur la caractérisation des sites remblayés ou cultivés. Michaël GUILLON explique que les remblais sont à considérer et que les résultats dépendent de leur origine (zone humide ou non) et de leur composition (épaisseur, pierre). Pour les cultures, Michaël GUILLON précise que les traits d'hydromorphie peuvent disparaître par l'effet mécanique et répété des labours qui mélange les traits sur la profondeur de travail des socs. Sur des sols lourds (riche en argile) l'effet du labour peut être limité et les traits peuvent persister. Michaël GUILLON précise que les traits d'hydromorphie doivent représenter au moins 5% de la matrice du sol pour être considérés.

Afin de montrer aux acteurs locaux des traits d'hydromorphie, il est proposé de réaliser un sondage pédagogique (hors protocole) au sein de la zone humide identifiée par l'habitat. Un sondage est réalisé au point n°2 (cf. carte) caractérisé par un habitat de type prés salés.



Sondage pédologique de 70cm réalisé au point n°2 sur le site 1 (prés salés)

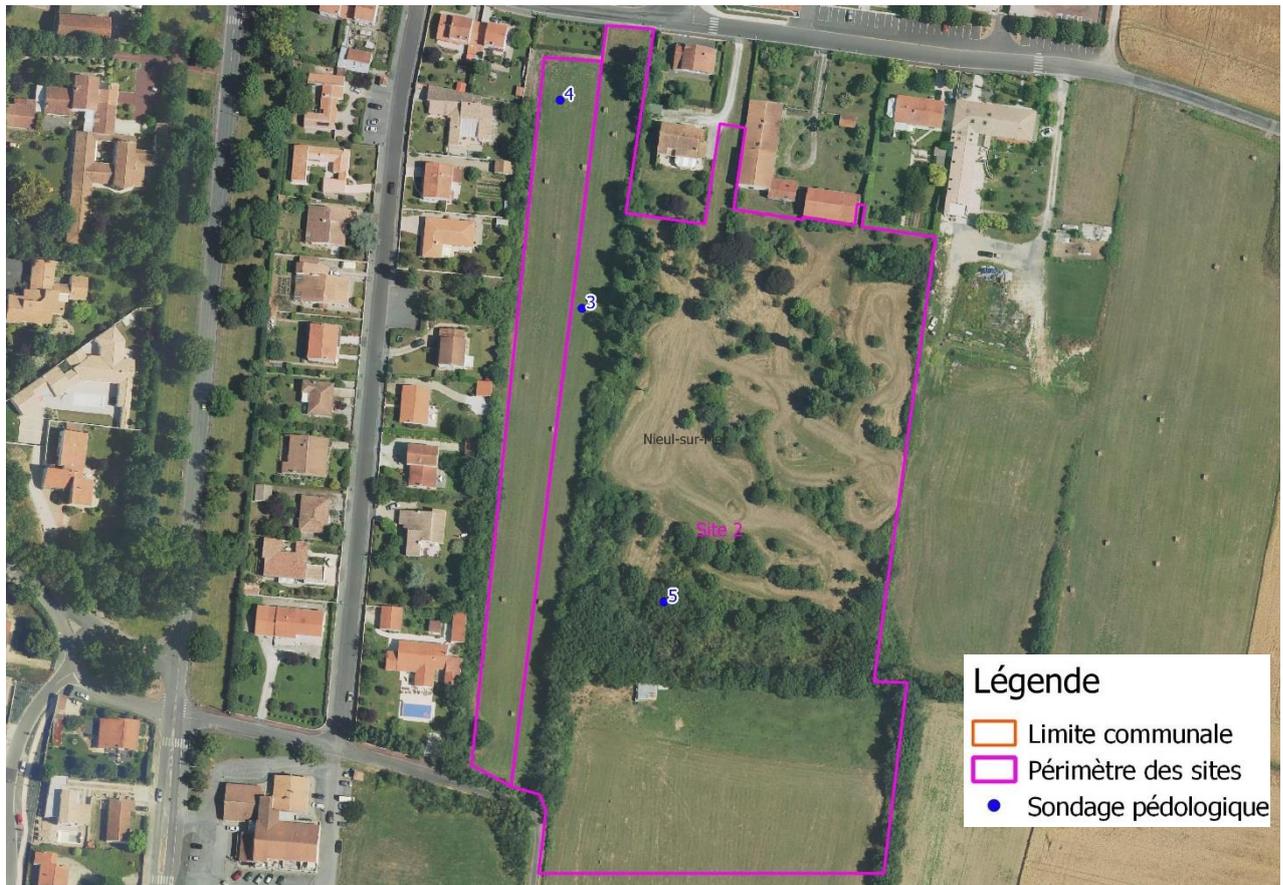
Lors du sondage, les premières traces d'hydromorphie apparaissent à 15 cm de profondeur jusqu'au bout du sondage à 70 cm. Le sondage révèle un sol non ressuyé riche en argile. L'expertise met en évidence la présence d'un horizon rédoxique entre 15 et 60 cm avec les traces « rouille », traits d'hydromorphies caractéristiques de l'oxydation du fer ainsi que d'un horizon réductique (couleur gris/bleue lié au fer réduit) après 60cm incluant des traits d'oxydation. Ce sol peut être rattaché à la classe VIc de l'arrêté, caractéristique de zone humide. Michaël GUILLON conclut au caractère humide du point de sondage au titre de l'arrêté sur des critères pédologiques.



Zoom du sondage n°2 à 30 cm de profondeur à gauche (traits rédoxiques marqués) et 70 cm de profondeur à droite (traits réductiques).

Michaël GUILLON précise qu'il sera nécessaire de revenir compléter l'inventaire par des sondages complémentaires sur le site pour délimiter précisément la zone humide sur l'ensemble du site. Une question est posée sur la localisation et le nombre de point réalisé en général. Michaël GUILLON profite de cette question pour expliquer le principe d'échantillonnage pour caractériser et délimiter une zone humide par sondage pédologique. Il précise que pour vérifier la présence d'une zone humide, les sondages sont réalisés au point bas de chaque site. Toutefois, cela dépend du contexte et particulièrement de la topographie et de l'occupation du sol. Un sondage est en théorie à réaliser dès que l'une de ces 2 composantes change. Ensuite lorsqu'une zone humide a été identifiée, il faut la délimiter par des sondages périphériques (amont, aval, et cotés) pour borner ses limites.

- Site 2 : Parcelle de prairie et bosquet hors marais au lieu-dit « Champ pinson »



Le deuxième site se situe dans un contexte périurbain, proche de la plaine cultivée de type « terres de groies ». Ce site est considéré comme potentiellement humide par les acteurs locaux. La présence d'un fossé en eau une partie de l'année et d'une pente faible confère au site une potentialité d'être une zone humide.

Michaël GUILLON et les acteurs locaux définissent le point bas du site d'après les courbes de niveau des cartes IGN aux 25 millièmes puis s'y dirigent. Une fois dans le site, Michaël GUILLON détermine que la parcelle correspond à une prairie de fauche mésophile (code Corine biotope 38.2) définie comme « *pro parte* » par l'arrêté. Il est donc nécessaire de réaliser un sondage pédologique pour caractériser la parcelle. Le point n° 3 est jugé comme point bas et est choisi pour réaliser le premier sondage pédologique du site. Lors du sondage, le sol est ressuyé et peu argileux. Les premières traces d'hydromorphie apparaissent dès 15 cm mais disparaissent à 30 cm jusqu'à la fin du sondage correspondant à un refus de tarière à 65 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère hydromorphe mais non humide du sol au niveau du point de sondage. Il justifie cette conclusion du fait du caractère discontinu des traits d'hydromorphie tout au long du sondage, critère non caractéristique de zone humide au titre de l'arrêté. La présence de ces traits d'hydromorphie en surface est difficile à expliquer.



Sondage pédologique de 65cm réalisé au point 3 dans la prairie de fauche

Pour éviter toute erreur sur la localisation du point bas, un sondage est réalisé au point n°4 (nord du site) correspondant au point bas défini par les lignes de niveau des cartes IGN au 25 millièmes. Lors du sondage, le sol est ressuyé et peu argileux. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée jusqu'à la fin du sondage correspondant à un refus de tarière à 30 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère non humide du sol au titre de l'arrêté au niveau du point de sondage du fait des caractéristiques de profondeur du sol (sol peu profond) et de l'absence de traits d'hydromorphie.



Sondage pédologique de 30cm réalisé au point 4 dans la prairie de fauche

Un autre sondage est réalisé au point 5 sur un point plus haut de la parcelle mais possédant une occupation du sol différente (bosquet). Michaël GUILLON détermine que le boisement n'est pas un boisement humide et correspond à une chênaie (code Corine biotope : 42.3) défini comme « *pro parte* » par l'arrêté. Le sondage présente un sol léger et ressuyé. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée jusqu'à la fin du sondage correspondant à un refus de tarière à 25 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère non humide du sol au titre de l'arrêté au niveau du point de sondage du fait des caractéristiques de profondeur du sol (sol peu profond) et de l'absence de traits d'hydromorphie.



Sondage pédologique de 25 cm réalisé au point 5 dans le bosquet

Conclusion et prochaines étapes

Une seule zone humide a été observée sur la commune de l' Houmeau sur le site 1, sur le critère d'habitat et pédologique. Cette parcelle, correspondant à une extension naturelle du marais littoral de Pampin, confirme la présence d'une zone humide autour de l'étang. Des sondages complémentaires seront nécessaires pour délimiter la zone humide par rapport aux prairies fauchées, aux cultures et friches entourant la zone. L'autre site (site 2) présente un sol non humide et aucun sondage complémentaire n'est nécessaire pour écarter définitivement la présence de zone humide au sein de ce site.

L'exercice opéré pendant cette réunion a permis de présenter au groupe la démarche d'inventaire : tout d'abord d'identifier la zone humide puis de la délimiter dans l'espace. Stéphane GIBERT signale aux différents participants que les prospections démarreront au plus tôt sous quatre semaines. Il est convenu que Julie TOUSÉ informera, la mairie ainsi que les personnes ayant fournis leurs adresses mail de la période retenue pour les inventaires afin que l'information puisse être diffusée aux acteurs locaux.

Rédaction : Michaël GUILLON & Julie TOUSE

Relecture : Stéphane GILBERT

Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs



Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

CDA de La Rochelle (CDA LR)

Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux

Communes de Nieul-sur-Mer et de l'Houmeau, le 05 novembre 2016 à 14h
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Étude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Henri LAMBERT	Mairie de Nieul-sur-Mer	Présent
Jean-Marc SORNIN	Elu de Nieul-sur-Mer	/
Sylvie DUBOIS	Elue de Nieul-sur-Mer	/
Anne CLEMENT-TIMEL	Elue de Nieul-sur-Mer	Présente
Sandra DUPEYRON	Elue de Nieul-sur-Mer	/
Jérôme VOMSCHIED	DSTU, commune de Nieul-Sur-Mer	Présent
Jean-Louis DEMARCQ	Représentant association de protection de la Nature NE17	/
Jean-Paul BEAUVAIS	Représentant ACCA de Nieul-sur-Mer	Présent
Rodolphe CHAVIGNAY	Agriculteur	Présent
Jean-Paul FONTAINE	Propriétaire foncier	/
Serge LEBON	Ostréiculteur	/
Raymond ESCOBAR	Elu de l'Houmeau	/
Yannick CADET	Elu de l'Houmeau	/
Edith BALLANDRAS	Elue de l'Houmeau	/
Franck CHACUN	Elu de l'Houmeau	/
Dominique JEAN	Propriétaire foncier	Présent

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
Jean-Pierre TURFIN	Représentant association de randonneur	/
Jean-Louis MAROT	Agriculteur	/
Erick BROUSSARD	ONEMA	/
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
Ludovic LUCAS	Forum des marais atlantiques	Excusé
Stéphane GILBERT	CDA - Sce Environnement	Présent
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

La composition du groupe d'acteurs locaux a été arrêtée par délibération des Conseils municipaux de Nieul-sur-Mer en date du 19 février 2015 et de l'Houmeau en date du 05 février 2015.

Nombre de pages : 14

INTRODUCTION

Stéphane Gilbert explique que cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux a pour but la présentation de l'inventaire réalisé sur le terrain entre janvier et avril 2015 ainsi que l'apport ou la demande d'éventuels compléments.

Il passe la parole à Clémence OLLIVIER qui propose le déroulement de la réunion de la façon suivante :

- Bilan de la concertation suite à l'inventaire,
- Rappel des modalités et des méthodes de réalisation de l'inventaire (à partir d'un diaporama joint au compte rendu),
- Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, par planches de l'atlas cartographiques, puis discussion avec le groupe d'acteurs et remarques.

BILAN DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche -14 avril 2015 ;
- Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 13 mai 2015 ;
- Mise à disposition du public en mairie des atlas cartographiques du 05 septembre 2016 au 03 octobre 2016.
- Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 10 novembre 2016.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- Le site internet des communes de Nieul-sur-Mer, de l'Houmeau ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie.

Exemples d'actions de communication :



Site Internet de la mairie de Nieul-sur-Mer indiquant la réalisation d'un inventaire zone humide



Site Internet de la mairie de l'Houmeau indiquant la réalisation d'un inventaire zone humide

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglomeration-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

Résultats de la consultation :

Les mairies respectives nous ont fait un retour de la mise à disposition des atlas. Plusieurs personnes (pas de données chiffrées) sont venues voir les résultats d'inventaire et l'exposition sur les zones humides installée en mairie de La Rochelle.

Une remarque a été faite sur l'inventaire de la commune de Nieul-sur-Mer portant sur le caractère « humide » d'une zone voisine d'une zone non prospectée privative qui a fait l'objet d'un remblai bloquant l'écoulement de l'eau.

Les planches des atlas ont été passées au crible par les agents des 2 communes. Des remarques portant sur l'inventaire de Nieul-Sur-Mer ont été relayées à Biotope par la CDA en amont de la réunion.

MODALITES ET METHODES DE REALISATION DE L'INVENTAIRE

★ Rappels généraux sur les zones humides

Clémence OLLIVIER rappelle que trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

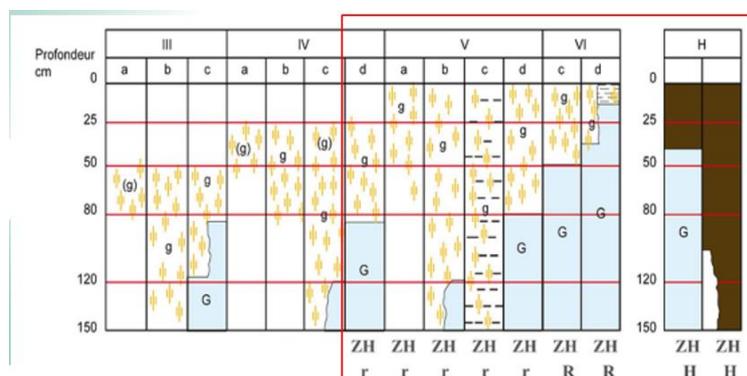
- La présence d'eau ;
- La présence d'une végétation hygrophile ;
- La présence de sols caractéristiques hydromorphes, observés à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.

★ Méthodologie

Clémence OLLIVIER rappelle le déroulé de l'étude et explique que les inventaires de terrain sont issus de deux sources de données :

- La pré-localisation selon la méthodologie de l'IIBSN ;
- Les inventaires sur le terrain qui permettent de caractériser les habitats et de réaliser des sondages pédologiques. Ces inventaires peuvent suivre jusqu'à trois étapes :
 - Un examen de la végétation,
 - suivi d'un examen du sol si nécessaire,
 - et enfin d'un examen du caractère inondable en dernier recours.

Clémence OLLIVIER explique que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



Classes d'hydromorphie correspondant aux zones humides

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------|-------------------------|
| (g) | caractère rédoxique peu marqué | (pseudogley peu marqué) |
| g | caractère rédoxique marqué | (pseudogley marqué) |
| G | horizon rédoxique | (gley) |
| H | Histosols | R Réductisols |
| r | Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles) | |

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

★ Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des surfaces imperméabilisées (bâti et jardins associés).

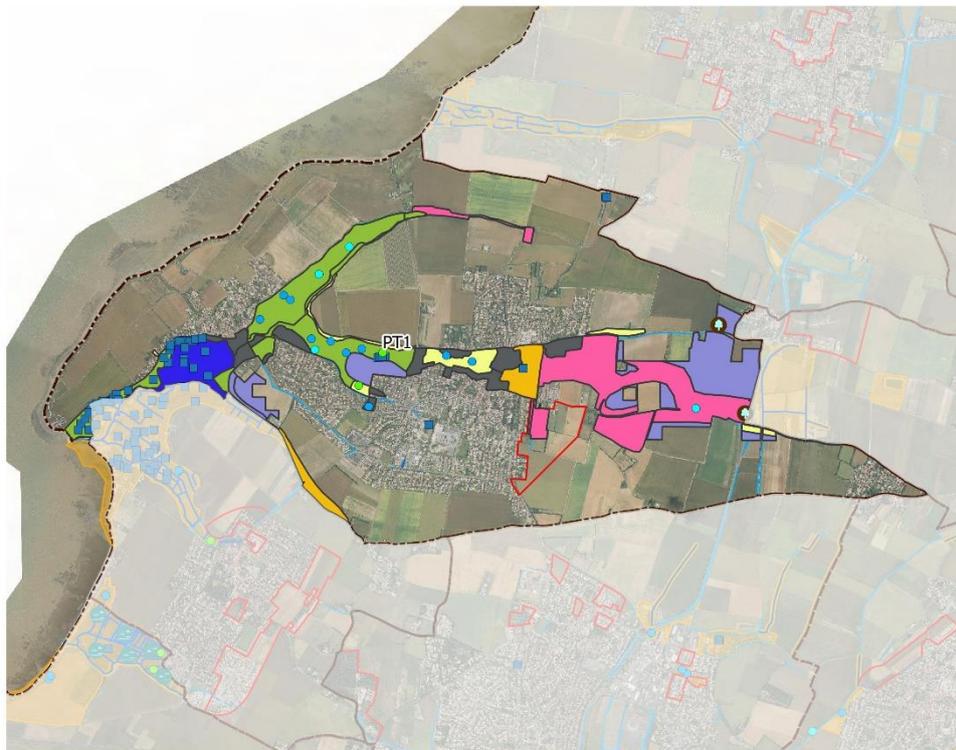
Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation et sur la base des cartes de pré-inventaire établies à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux en date du 14 avril 2015 (cf. cartes ci-dessous).

NB : les zones à urbaniser indiquées sur les cartes ci-dessous correspondent à celles existantes dans

le PLU en vigueur au moment de l'inventaire.



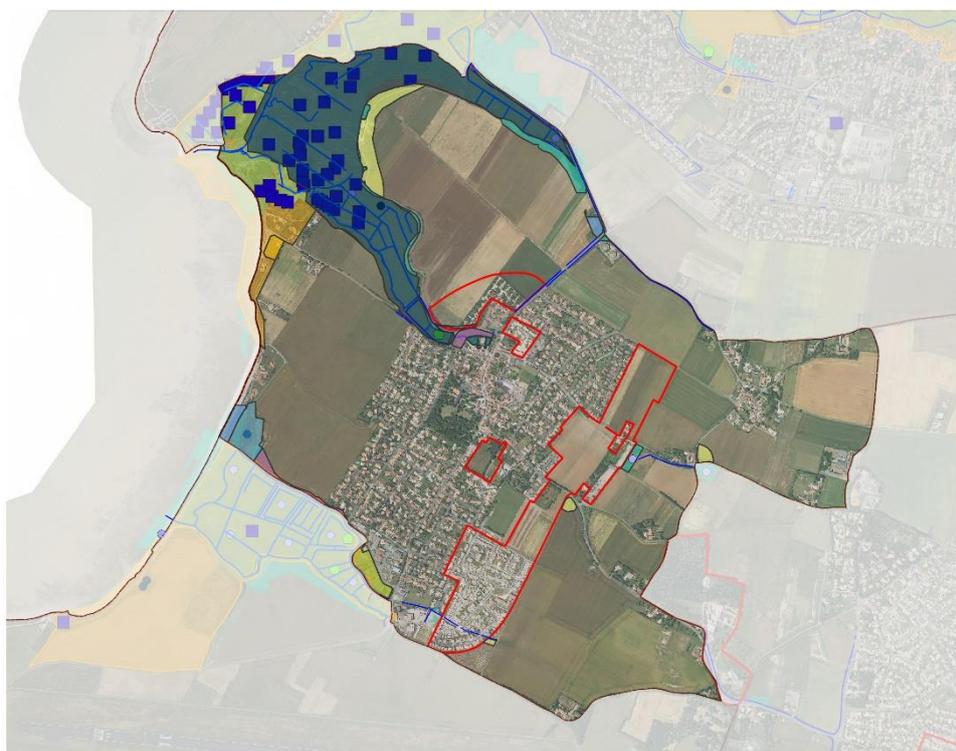
Commune de Nieul-sur-Mer - Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d'acteurs



Sources : ©IGN BD ORTHO® (2013), BD TOPO® (2010) – Données CDALR, BIOTOPE, acteurs locaux – Cartographie : BIOTOPE, 2016.



Commune de l'Houmeau - Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d'acteurs



Sources : ©IGN BD ORTHO® (2013), BD TOPO® (2010) – Données CDALR, BIOTOPE, acteurs locaux – Cartographie : BIOTOPE, 2016.

Identification - Délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Les inventaires de terrain sur les communes de Nieul-sur-Mer et de l'Houmeau ont été menés entre les mois de juin et de juillet 2015. Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières dans la mise en œuvre de l'inventaire en dehors de quelques parcelles qu'il n'a pas été possible de prospecter.

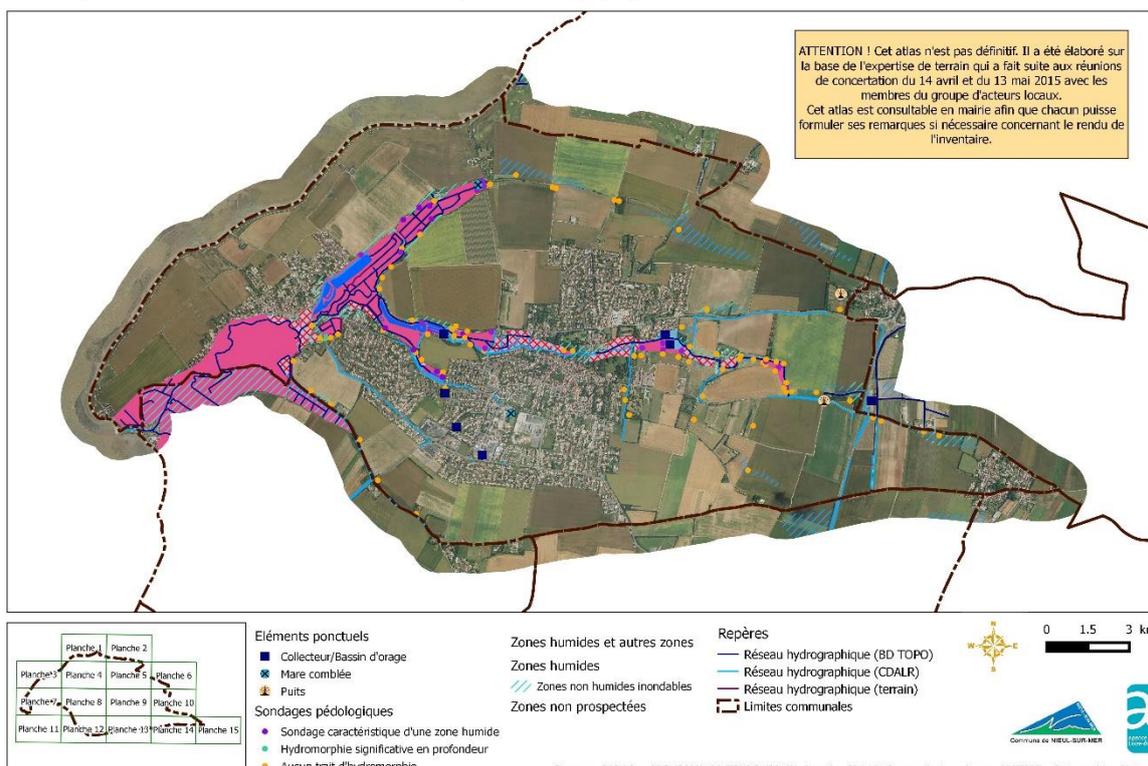
Au total, 112 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur Nieul-sur-Mer et 59 sur l'Houmeau. Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol de "zone humide" ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE AU GROUPE D'ACTEURS

★ *Nieul-sur-Mer*

Sur la commune de Nieul-sur-Mer, 25 ha de zone humide ont été identifiés sur critère habitat (habitats littoraux, prairies, aulnaie-frênaie). Aucune zone humide sur critère sol n'a été identifiée. Plusieurs zones inondables non humides d'intérêt ont été mises en évidence aux abords de la zone de marais ainsi que dans une zone basse en amont de la zone de marais. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée dans ces zones.

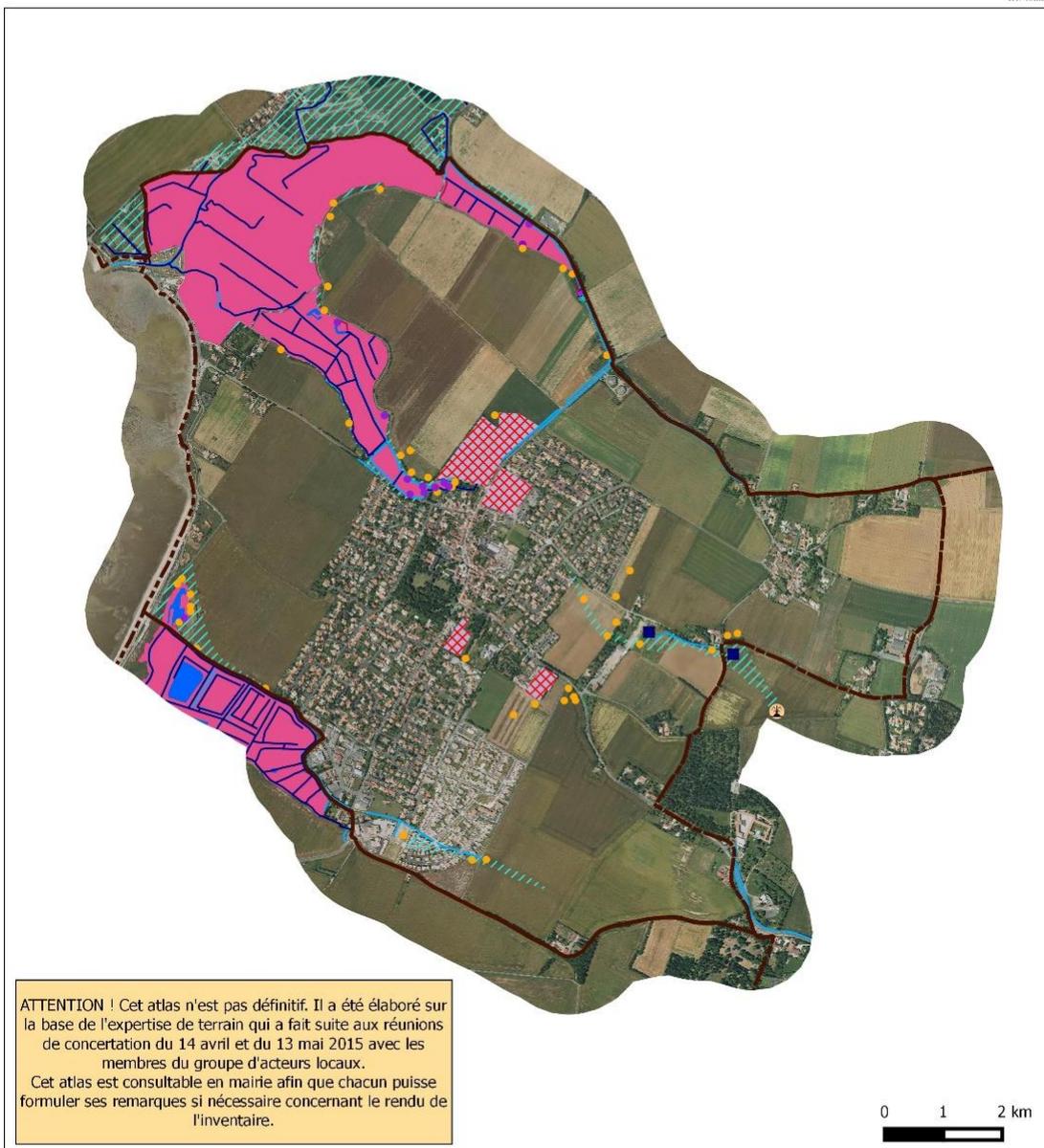
5,43 ha de plans d'eau et 1,43 ha de zones humides artificialisées de type lagunes ont été également observées dans la zone de marais. Enfin, environ 4 km de réseau hydrographique complétant la BD TOPO de l'IGN ont été répertoriés sur la commune.



★ L' Houmeau

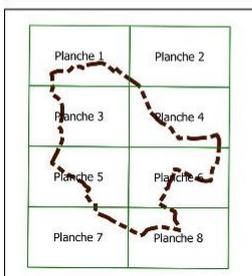
Sur la commune de l'Houmeau, ce sont 52 ha de zones humides qui ont été identifiées sur critère habitat (habitats littoraux, mégaphorbiaies, prairies). Le marais ostréicole est inclus dans ces 52 ha. Moins de 0,2 ha complémentaire ont été identifiés sur critère sol. Quelques zones inondables non humides d'intérêt ont été mises en évidence en amont de Pampin et au sud de Fief Cotteret. Aucune trace d'hydromorphie n'a toutefois été observée dans l'emprise de ces secteurs inondables.

Outre ces zones, 4 plans d'eau et mares ont été identifiés dans l'emprise du marais au sud de la commune et environ 200 m de réseau hydrographique complémentaire sont à noter. Parmi les éléments ponctuels recensés, notons la présence d'une source et d'une fontaine (fontaine de Grimeau) au nord de la commune ainsi que de deux bassins d'orage au sud de Fief Cotteret.



ATTENTION ! Cet atlas n'est pas définitif. Il a été élaboré sur la base de l'expertise de terrain qui a fait suite aux réunions de concertation du 14 avril et du 13 mai 2015 avec les membres du groupe d'acteurs locaux.
Cet atlas est consultable en mairie afin que chacun puisse formuler ses remarques si nécessaire concernant le rendu de l'inventaire.

Sources : ©IGN Scan25® (2009), BD TOPO® (2010) - Données CDA LR, Groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE - Cartographie : Biotope, 2016.



Observations ponctuelles

- Collecteur/Bassin d'orage
- ★ Fontaine et source aménagées
- ★ Source

Zones humides et autres zones

- Zones humides
- Plans d'eau et mares
- /// Zones non humides inondables
- Zones non prospectées

Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique d'une zone humide
- Aucun trait d'hydromorphie

Repères

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau hydrographique complémentaire (terrain)
- Limites communales



BILAN PLANCHES PAR PLANCHES - REMARQUES DU GROUPE D'ACTEURS

Les échanges relatifs aux communes sont présentés dans le même ordre que lors de la réunion du 05 novembre.

Signalons qu'en raison de l'absence d'élus représentants de la commune de l'Houmeau, les planches d'atlas de cette commune n'ont pas été passées en revue lors de la réunion du 05 novembre 2016. La commune sera contactée afin de leur proposer une présentation synthétique.

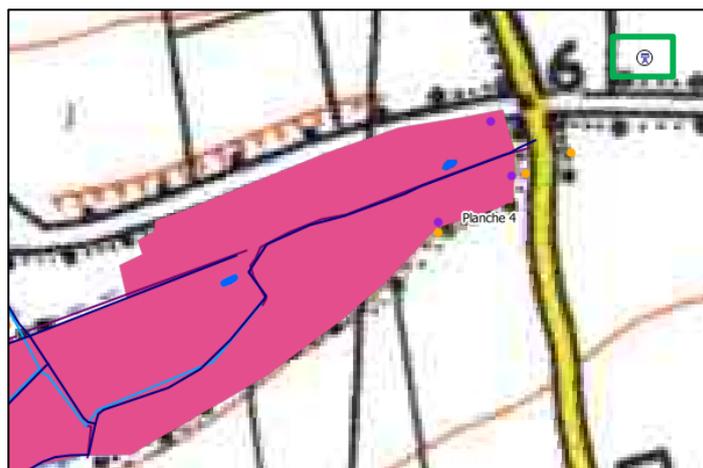
★ Commune de Nieul-sur-Mer

De manière générale, les différentes couches de zones inondables reflètent bien la réalité de terrain sur la commune y compris la couche « zones inondées » qui n'est pourtant pas adaptée à d'autres territoires.

Le choix de la terminologie employée sur les atlas de terrain prête parfois à confusion. C'est le cas notamment des retenues d'eau considérées, selon les cas, comme des milieux artificialisés ou comme des bassins d'orage. Des précisions seront apportées par Biotope quant à la différenciation de ces deux catégories.

Le détail des remarques spécifiques formulées sont présentées ci-dessous planche par planche. Aucune remarque n'a été formulée sur les planches 1 à 3, 6, 13 et 14.

- Planche 4 : Une mare comblée est indiquée en amont de la zone de marais (zone en violet). Cette mare est encore en eau à l'heure actuelle. Cet élément sera corrigé. Un forage agricole est ajouté au sud de la Prée aux Bœufs (zone en vert). Une zone inondable a été ajoutée en amont de la zone de marais au sud de la Prée aux Bœufs (extrait ci-dessous).

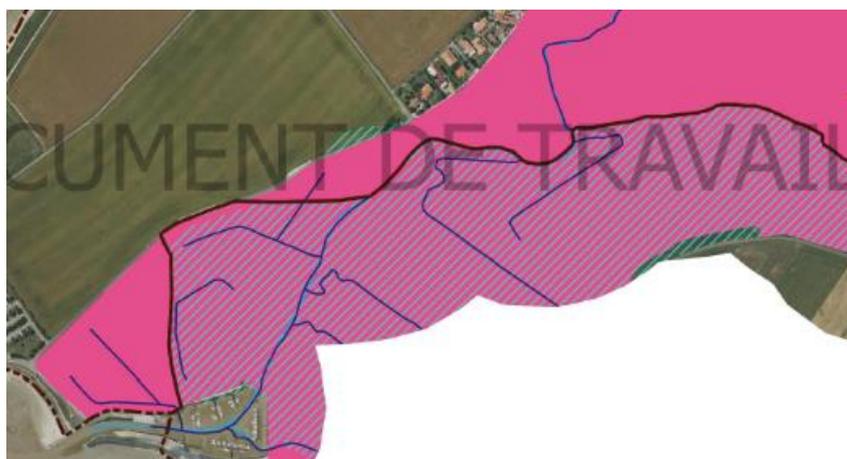


Extraits de l'atlas de Nieul-sur-Mer – planche n°4

- Planche 5 : un problème d’affichage des zones inondables est signalé sur la planche 5. Les planches d’atlas seront modifiées en conséquence. Un réservoir a également été signalé à l’est de la commune, au lieu-dit « les hautes Morillonnières) (zone marron ci-dessous). Un des participants précise que le château d’eau identifié sur l’IGN aux abords du centre-bourg n’existe plus depuis plusieurs années.

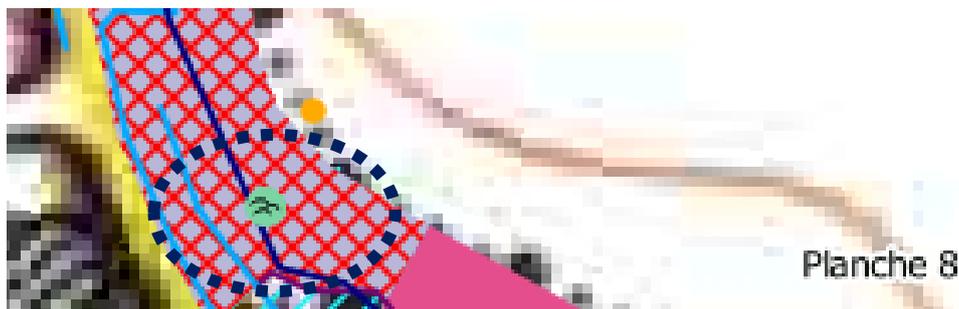


- Planche 7 : un figuré inondable apparaît sur de la zone humide sur la commune de L’Houmeau uniquement (hachuré bleu sur l’extrait ci-dessous)). Mme CLEMENT-TIMEL demande s’il s’agit de la seule zone humide inondable répertoriée. Clémence OLLIVIER explique que le caractère inondable d’une zone humide donnée est précisé dans la base de données. Dans le cas présent, il s’agit d’un problème d’affichage lié à l’ordre d’apparition des couches (la couche « zone humide » en rose de Nieul/mer est sur la couche « inondable » hachurée bleu et inversement du côté de L’Houmeau). Une précision est également apportée concernant le caractère inondable des abords de certaines zones urbanisées. Ces secteurs sont situés sur une banche plate fissurée.



Extraits de l’atlas de Nieul-sur-Mer – planche n°7

- Planche 8 : une remarque concernant cette planche a été faite lors de la mise à disposition des atlas en mairie. Une information concernant la présence de remblais sur la parcelle qui gêne l'écoulement des eaux dans le secteur sera ajoutée sur l'atlas (symbole en vert).

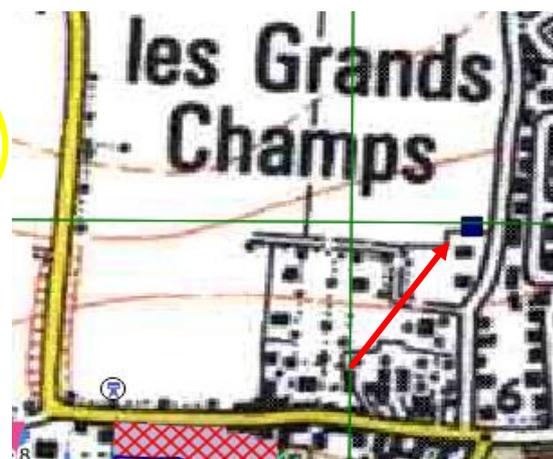
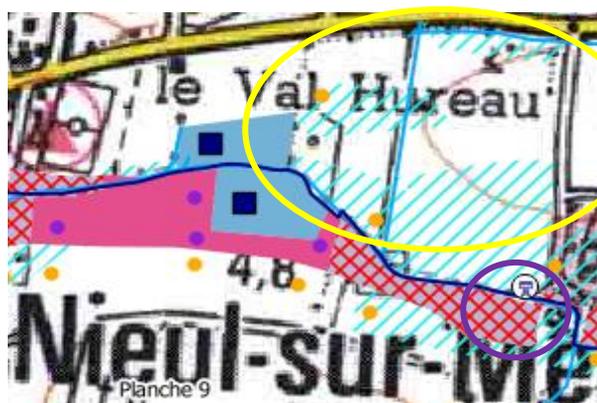


Extraits de l'atlas de Nieul-sur-Mer – planche n°8

- Planche 9 : un forage agricole non répertorié est signalé au Val d'Hureau (zone violet). La zone inondable identifiée serait en réalité plus étendue (zone jaune). Elle se prolongerait au sud de la route.

Un bassin pluvial est indiqué au niveau Les Grands Champs.

Une mare est signalée dans une zone arborée non prospectée en bordure du cours d'eau qui traverse le centre de Nieul-sur-Mer (zone marron).



Une zone inondable non répertoriée est signalée à dire d'acteurs au niveau de Champ Pinson. Le tracé de cette zone inondable (secteur en jaune sur la photo) est vérifié à l'aide des campagnes 2000 de photo-aériennes menées par la CDA de la Rochelle.



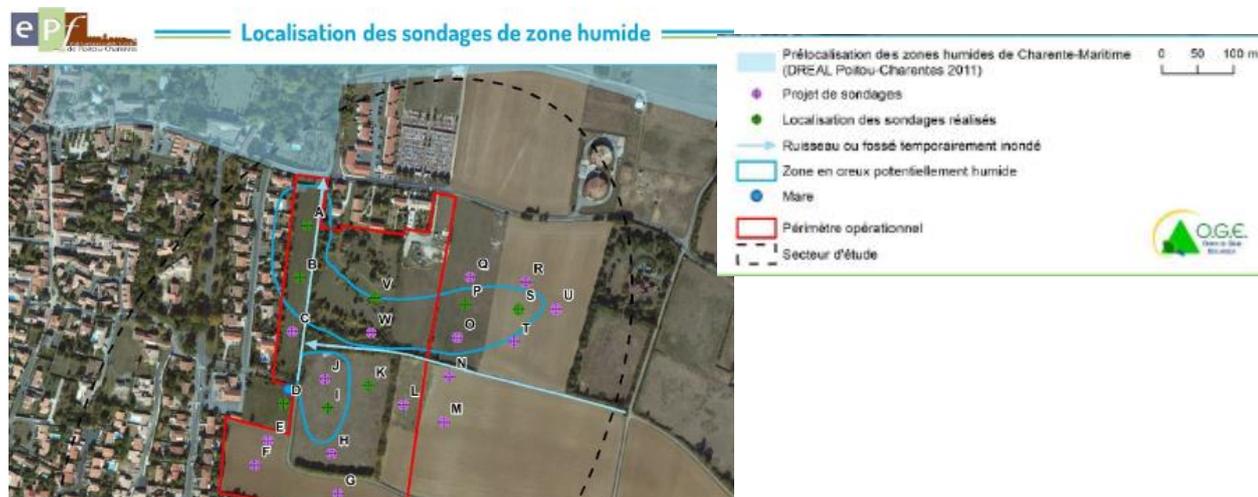
Campagne de photo-aériennes 2000 menée par la CDA de la Rochelle

Cette zone inondable a été tracé comme indiqué sur la vue suivante :



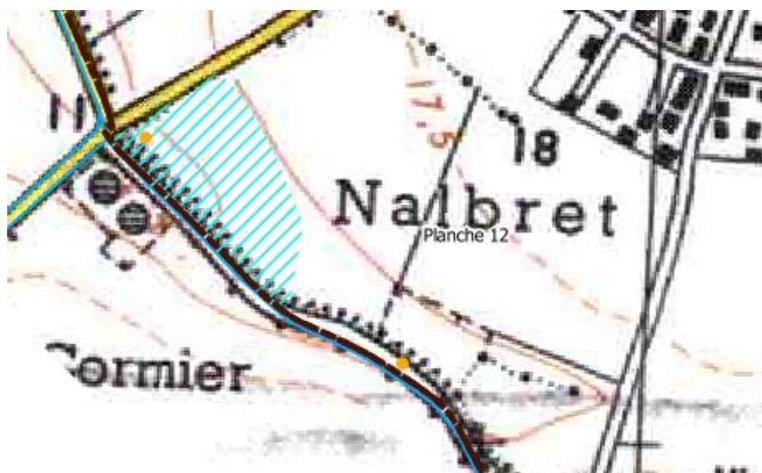
Extraits de l'atlas de Nieul-sur-Mer – planche n°9

Précisons que dans le cadre de l'étude d'impact pour l'aménagement de nouveaux logements sur le secteur de Champ Pinson 8 sondages ont été réalisés, ils sont tous « négatifs zones humides »



Extrait étude d'impact pour l'aménagement de nouveaux logements sur le secteur de Champ Pinson septembre 2016

- Planche 12 : une zone inondable non répertoriée est signalée au sud de Nalbret au niveau de l'intersection entre D106 (en jaune) et la D106E1 qui constitue la limite communale entre Nieul-sur-Mer et l'Houmeau.



Extraits de l'atlas de Nieul-sur-Mer – planche n°12

Prochaines étapes

Des échanges auront lieu entre Stéphane GILBERT et la mairie de l'Houmeau en vue de la validation de l'inventaire communal.

Un à deux sondages complémentaires seront réalisés sur l'emprise de la zone inondable de Champ Pinson. Les atlas seront ensuite actualisés avec ces éléments. Une fois validé sur le principe par le GAL, l'inventaire sera soumis à chaque Conseil municipal pour délibération et approbation au printemps 2017.

Annexe 5. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude



COMMUNE DE L'HOUMEAU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°2017/57

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3 Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16	TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
	Sous le N°017 - 211701909 <i>2017/57</i> <i>2017/57</i> DE
Date de convocation : 29 novembre 2017 Date d'affichage du compte-rendu : 06 décembre 2017	Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>07/12/2017</i>

Le 4 décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : Le Maire, M. ALGAY Jean-Luc, M. CADET Yannick, M. ANDRIEU Cyril, M. ESCOBAR Raymond, Mme BENARROUS Idalina, Mme FOUCHE Aurélie, M. JOYEUX Jacki, Mme BROCHET Nelly, M. CHACUN Franck, Mme SAUVETRE Monique, M. BOUCHET Guillaume, Mme FREBOURG Françoise, M. LECOMTE Patrick.

Excusés : Mme BALLANDRAS Edith, (pouvoir à M. ANDRIEU Cyril), Mme GUILLORIT Isabelle, M. GROSCOLAS Daniel (pouvoir à M. LECOMTE Patrick), Mme PETIT Frédérique, Mme SARRION-JACOB, Mme COUTANCEAU Marie-Christine (pouvoir à M. CADET Yannick)

Absents :

OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI

Rapporteur: M. Escobar

Comme décidé en Conseil municipal du 05 février 2015, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides. Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 05 février 2015.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du GAL
1ère réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche d'inventaire.	14/04/2015	15
2ème réunion : inventaire terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	13/05/2015	10
3ème réunion : restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux (atlas cartographique).	05/11/2016	7

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 14 septembre 2016 au 03 octobre 2016 inclus.

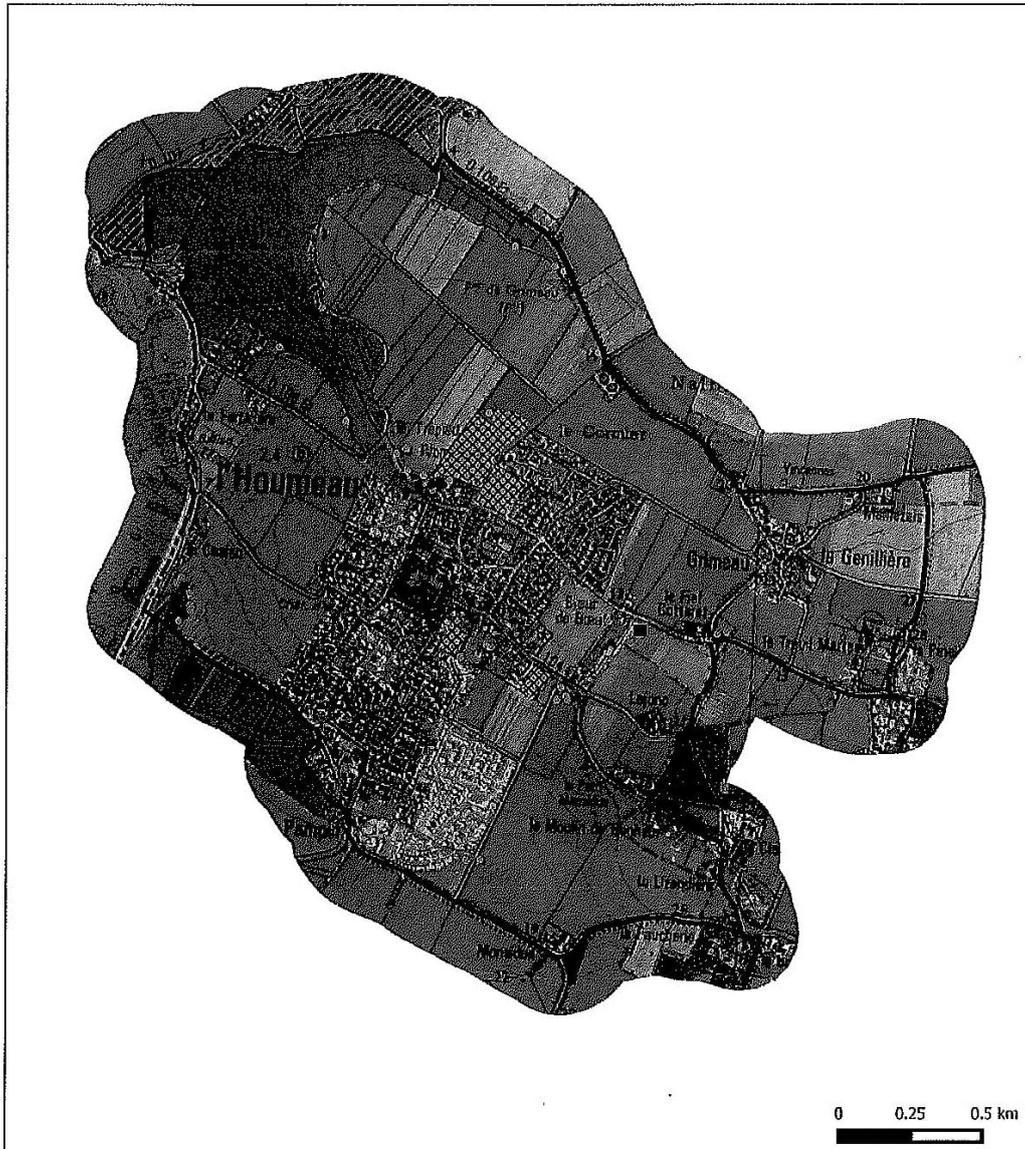
Résultats de l'inventaire :

Les prospections de terrain ont été menées à l'échelle de la commune soit sur 438 hectares.

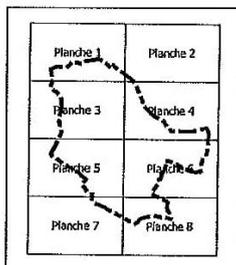
Au total, 59 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (12 caractéristiques de zones humides, 47 non caractéristiques de zones humides).

Les zones humides de la commune recensées représentent 52 ha soit 11,85% de la surface communale.

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.



Sources : ©IGN Scanz5© (2009), BD TOPO© (2010) - Données CDA LR, Groupe d'acteurs locaux, BIODIPE - Cartographie : Biotope, 2017.



Observations ponctuelles

- Collecteur/Bassin d'orage
- ★ Fontaine et source aménagées
- ☆ Source

Zones humides et autres zones

- Zones humides
- Plans d'eau et mares
- /// Zones non humides Inondables
- ⊗ Zones non prospectées

Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique d'une zone humide
- Aucun trait d'hydromorphie

Repères

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau hydrographique complémentaire (terrain)
- ⊠ Limites communales



Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à l'Houmeau, le 04/12/2017

Le Maire

Jean-Luc ALGAY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JL Algay', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'HOUMEAU' at the top and '17340 HOUMEAU' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. The entire stamp and signature are crossed out with a large, diagonal black line.